

# BUDGET

Auteur : Jacques MUSCAT  
" BLUE ICE DIAPORAMA ", janvier 2014

**ORDONNATEUR/COMPTABLE**

# ORDONNATEUR

Le Maire ordonnance les dépenses par mandat de paiement et émet les titres de recettes



PERCEPTION



# COMPTABLE

Le comptable manie les fonds publics, vérifie et assure les paiements et recouvrements émis par le Maire



Le comptable gère la trésorerie de la commune

# ENGAGEMENT DES DÉPENSES

# ENGAGEMENT DES DÉPENSES

## DÉPENSES

III - VOTE DU BUDGET			III	
A1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES DE L'EXERCICE			A1	
OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES COMMUNAUX				
Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles Comité	Vote Comité
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	346 000,00	130 000,00	130 000,00
6155	Entretien et réparations sur mobiliers	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	80 000,00	10 000,00	10 000,00
616	Primes d'assurances	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	70 000,00	30 000,00	30 000,00
6236	Catalogues & imprimés	50 000,00	20 000,00	20 000,00
6257	Réceptions	50 000,00	40 000,00	40 000,00
6261	Frais d'affranchissement	60 000,00	15 000,00	15 000,00
635	Autres impôts, taxes (admin. des impôts)	6 000,00	5 000,00	5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSEMBLÉES	1 160 560,25	290 000,00	290 000,00
64111	Rémunération principale	555 245,62	100 000,00	100 000,00
64112	Indemnité de résidence	20 314,63	10 000,00	10 000,00
64131	Rémunération principale	300 000,00	100 000,00	100 000,00
6451	Cotisations URSSAF	115 000,00	40 000,00	40 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	120 000,00	25 000,00	25 000,00
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	30 000,00	10 000,00	10 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes	20 000,00	5 000,00	5 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		5 000,00	5 000,00
	Opérations réelles		5 000,00	5 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante		5 000,00	5 000,00
	Opérations d'ordre (A)			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES			
014	ATTENUATION DE PRODUITS			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (B)			
	TOTAL GEST. DES SERV. (011-012+65)sauf	1 506 560,25	425 000,00	425 000,00
66	CHARGES FINANCIERES			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (C)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (D)			
69	DOT. AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (E)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
	TOTAL OPERATIONS REELLES (S)	1 506 560,25	425 000,00	425 000,00

Toute dépense doit faire l'objet d'un engagement au niveau maximal des crédits votés

L'engagement a lieu sur la base du bon de commande, de l'ordre de service ou des dépenses prévisibles prévues au budget

The image shows a 'Bon de commande n°' form from CEMEL. The form includes a header with the CEMEL logo and the text 'Bon de commande n°'. Below the header, there are several sections for data entry, including a table with columns for 'Quantité', 'Article', 'Montre', 'Description', 'N° inv.', 'Prix', 'Prix unit.', and 'Total HT'. There are also fields for 'Date de commande', 'N° de dossier', and 'N° de facture'. The form is partially filled out with handwritten information.

# PAIEMENT DES DÉPENSES

# CONTRÔLE DE LA DÉPENSE

- ▶ **Le comptable est habilité à se faire produire les pièces justificatives des dépenses des collectivités (Décret du 25 Mars 2007)**
- ▶ **Par convention entre le comptable et l'ordonnateur ce contrôle peut être allégé**
- ▶ **L'ordonnateur n'aura plus à transmettre les pièces au comptable pour les dépenses inférieures à :**
  - . **2000 € pour les dépenses de personnel et celles liées au mandat électif (indemnités des élus, remboursement de frais)**
  - . **1000 € pour les autres dépenses**
- ▶ **Ces pièces justificatives sont conservées par l'ordonnateur et fournies au comptable en cas de contrôle de la CRC**

# BUDGET

# BUDGET VUE GÉNÉRALE

SECTION DE  
FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

RECETTES

SECTION  
D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

D

D

D

RECETTES

R

R

R

# BUDGET D'UNE FAMILLE

VIE QUOTIDIENNE  
" Fonctionnement "

VIE RÉVÉE  
" Investissement "



DÉPENSES



RECETTES

ECONOMIES

DÉPENSES



RECETTES



ECONOMIES



# BUDGET 2014

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

+ 1,3 %  
(+ 0,4 %)

RECETTES

DGF

- 4,43 %  
Communes  
- 3,47 %  
EPCI  
(en moyenne)

IMPÔTS

+ 0,9 %

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

+ 1,3 %  
(+ 0,4 %)

RECETTES

0 % ou + ~

D

D

D

R

R

R

# **2 OBJECTIFS :**

- . OPTIMISER LES RECETTES**
- . STABILISER LES DÉPENSES**

# FONCTIONNEMENT

## DÉPENSES

ENTRETIEN, ACHATS DE FOURNITURES

FRAIS DE PERSONNEL

PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS

INTÉRÊTS (annuité)

AMORTISSEMENTS, AUTRES DÉPENSES

**AUTOFINANCEMENT BRUT**

## RECETTES

PRODUITS DE L'EXPLOITATION ET  
DU DOMAINE

DOTATIONS : DGF  
COMPENSATIONS : EXONÉRATIONS

FISCALITÉ LOCALE : TH, FB,  
FNB, CVAE-CFE

AUTRES RECETTES

# INVESTISSEMENT

## DÉPENSES

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT  
ACQUISITIONS

TRAVAUX ET GROSSES  
RÉPARATIONS

REMBOURSEMENT DU CAPITAL  
(annuité)

## RECETTES

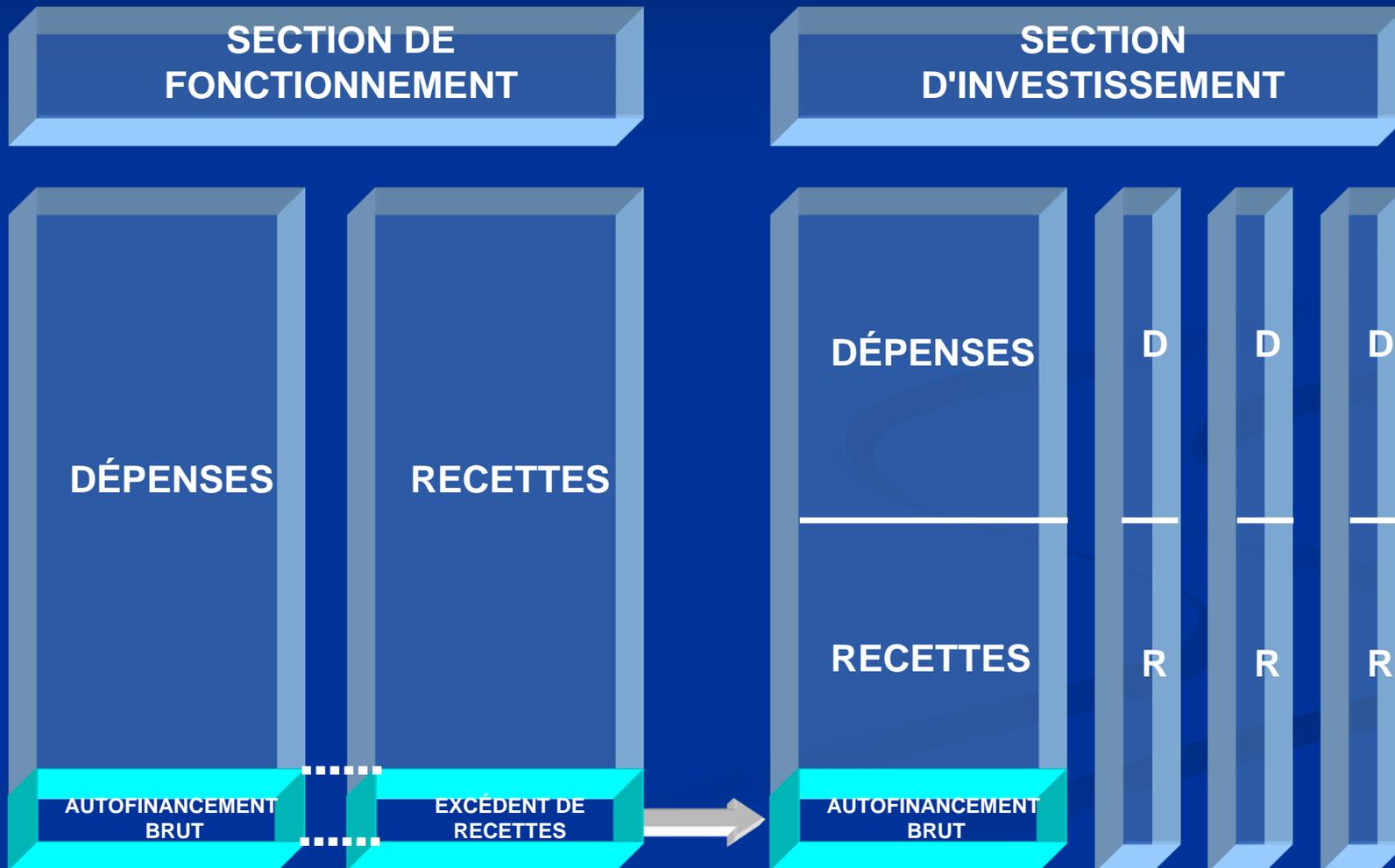
SUBVENTIONS

EMPRUNTS

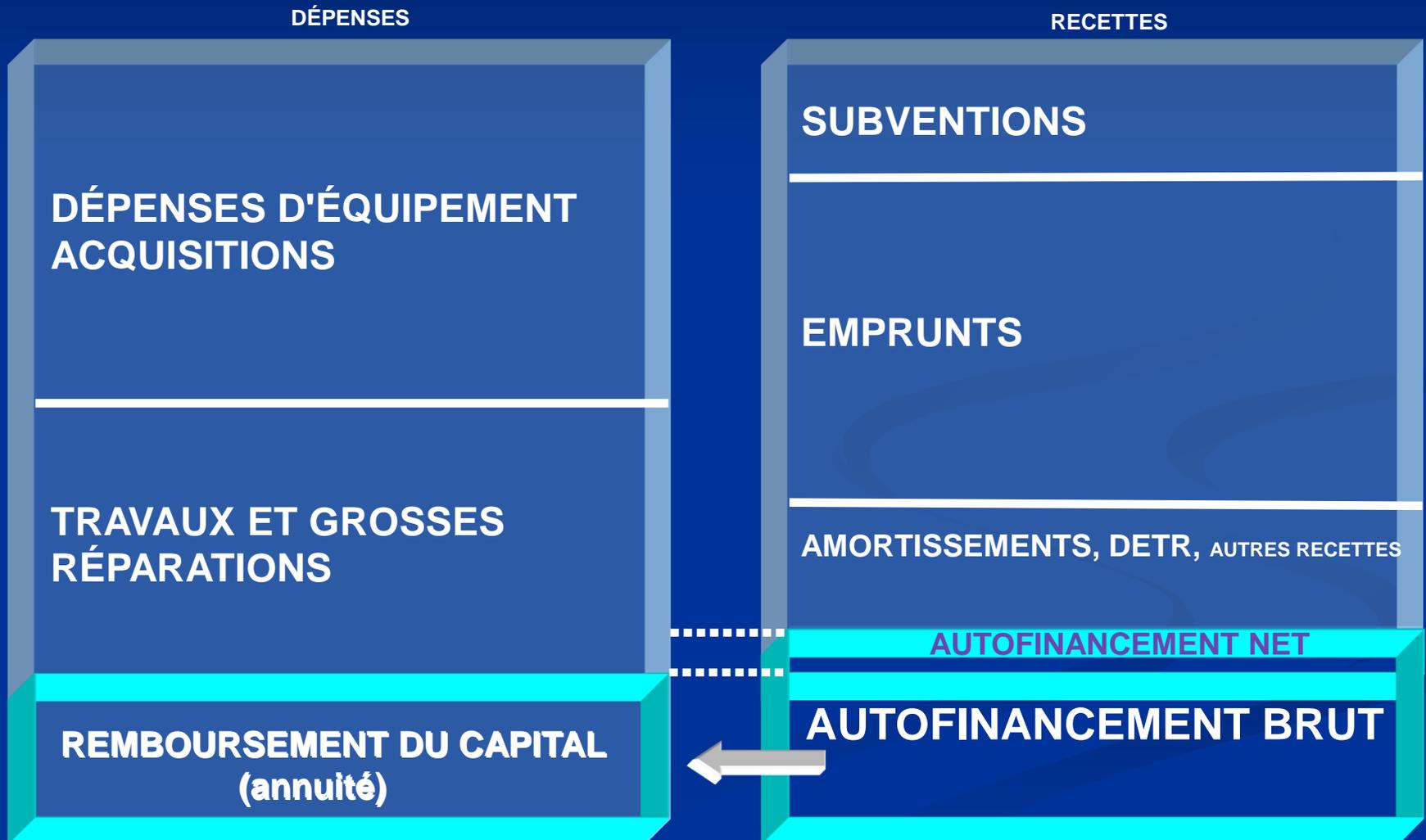
AMORTISSEMENTS, DETR, AUTRES RECETTES

**AUTOFINANCEMENT BRUT**

# AUTOFINANCEMENT BRUT



# AUTOFINANCEMENT NET



# IMPÔTS LOCAUX

# FISCALITÉ LOCALE

- ▶ **TAXE D'HABITATION** + EX - PART DÉPARTEMENTALE + FAR (Frais d'assiette et recouvrement)  
EPCI à FPU (totalité) , EPCI à FA/FPZ (fraction)
- ▶ **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**
- ▶ **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES**  
+ EX - PARTS RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE : TAFNB + FAR  
EPCI à FPU (totalité), EPCI à FA/FPZ/FEU (Délibérations)
- ▶ **COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES**  
EPCI à FPU, FPZ, FEU : **100 %** de la CFE  
EPCI à fiscalité additionnelle : % CFE  
Commune isolée : **100 %** de la CFE

# IMPÔTS LOCAUX

▶ **BASE** × **TAUX** = **IMPÔT**

▶ 11 226,3 € × 6 % = 673,58 €

8 %  
(898,10 €)





Pour augmenter le produit fiscal, l'Etat peut agir sur les bases (+ 0,9 % en 2014) , le conseil municipal peut agir sur les bases et les taux

# ÉVALUATION DES BASES

# BASES

## ▶ TAXE D'HABITATION :

Le taux s'applique à la valeur foncière locative cadastrale de l'immeuble (**valeur de location sur un marché immobilier virtuel**)

## ▶ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :

Le taux s'applique à la **moitié** de la valeur locative cadastrale de l'immeuble

## ▶ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :

Le taux s'applique à **80%** de la valeur locative cadastrale du terrain en fonction de sa **catégorie**

## ▶ COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :

Le taux s'applique à une base d'imposition composée de la valeur des immobilisations passibles de la taxe foncière (**12 % de la base de TP 2009**)

# CLASSIFICATION DES LOCAUX

CATÉGORIE DE CONFORT
[1] GRAND LUXE
[2] LUXE
[3] TRÈS CONFORTABLE
[4] CONFORTABLE
[5] ASSEZ CONFORTABLE
[6] ORDINAIRE
[7] MÉDIOCRE
[8] TRÈS MÉDIOCRE

## LES CRITÈRES:

- . caractère architectural de l'immeuble
- . qualité de la construction
- . distribution du local
- . équipement

Ces rubriques sont elles même divisées en sous rubriques

Pour chaque catégorie on désigne des locaux de référence

Une revalorisation des valeurs locatives foncières des locaux commerciaux, professionnels (2016) et d'habitation (2018) est en cours...

# COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

## ► COMPOSITION :



+



6 commissaires pour les communes de - 2000 h,  
8 commissaires pour les communes de + 2000 h  
Ils peuvent être citoyens UE

Les agents de la commune peuvent y participer :

- 10 000h :	1 agent
10/150 000h :	3 agents
+150 000h :	5 agents

*Les commissions intercommunales des impôts directs sont **obligatoires** depuis 2012, les agents des EPCI peuvent y participer des les mêmes conditions.  
Elles sont désormais mises en place par **décision** de la **DDFIP***

# COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

## ▶ RÔLE :

Désigner les locaux de référence

Elaborer les évaluations des propriétés non bâties

Formuler des avis sur les réclamations concernant les taxes

Demander une correction des évaluations cadastrales (Liste 41)

A screenshot of a tax assessment document, likely a 'Liste 41' document, showing various columns of data including property details and tax amounts. The document is titled 'COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS' and '1395'.

*La mise à jour des VLC peut être effectuée dès lors que les changements de caractéristiques entraînent une modification de celle-ci, les collectivités peuvent étaler la hausse sur **3 ans** en cas de hausse de **+ 30 %***

# VALEURS LOCATIVES FONCIÈRES

▶ PROPRIÉTÉS BÂTIES :	1,009	
▶ PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :	1,009	+ 0,9 %
▶ IMMEUBLES INDUSTRIELS :	1,009	
▶ CFE :	1,009	

. La valeur locative des immeubles industriels fait l'objet d'un abattement de **30 %** depuis le **1<sup>er</sup> Janvier 2010** pour le calcul de la CFE

Une révision des VLC de TH est mise en place, un rapport sera remis au gouvernement avant le **30 Septembre 2015**

# EXONÉRATIONS

COMMUNE :   
 ARRONDISSEMENT : 34 MONTPELLIER  
 TRESORERIE SPL :



N° 1259 COM (2)

TAUX  
**FDL**  
 2012

## ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012

### III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

#### 1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :	6 381
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	1 060
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	2 318
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	489
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Exonération spécifique et abattement de 25% en Corse	

#### 2a. BASES NON TAXEES

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi dans certaines zones</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	
	2 963
<b>2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS </b>	
a. CVAE : part dégrevée	
b. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
c. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

#### 2c. PRODUIT DES IFER

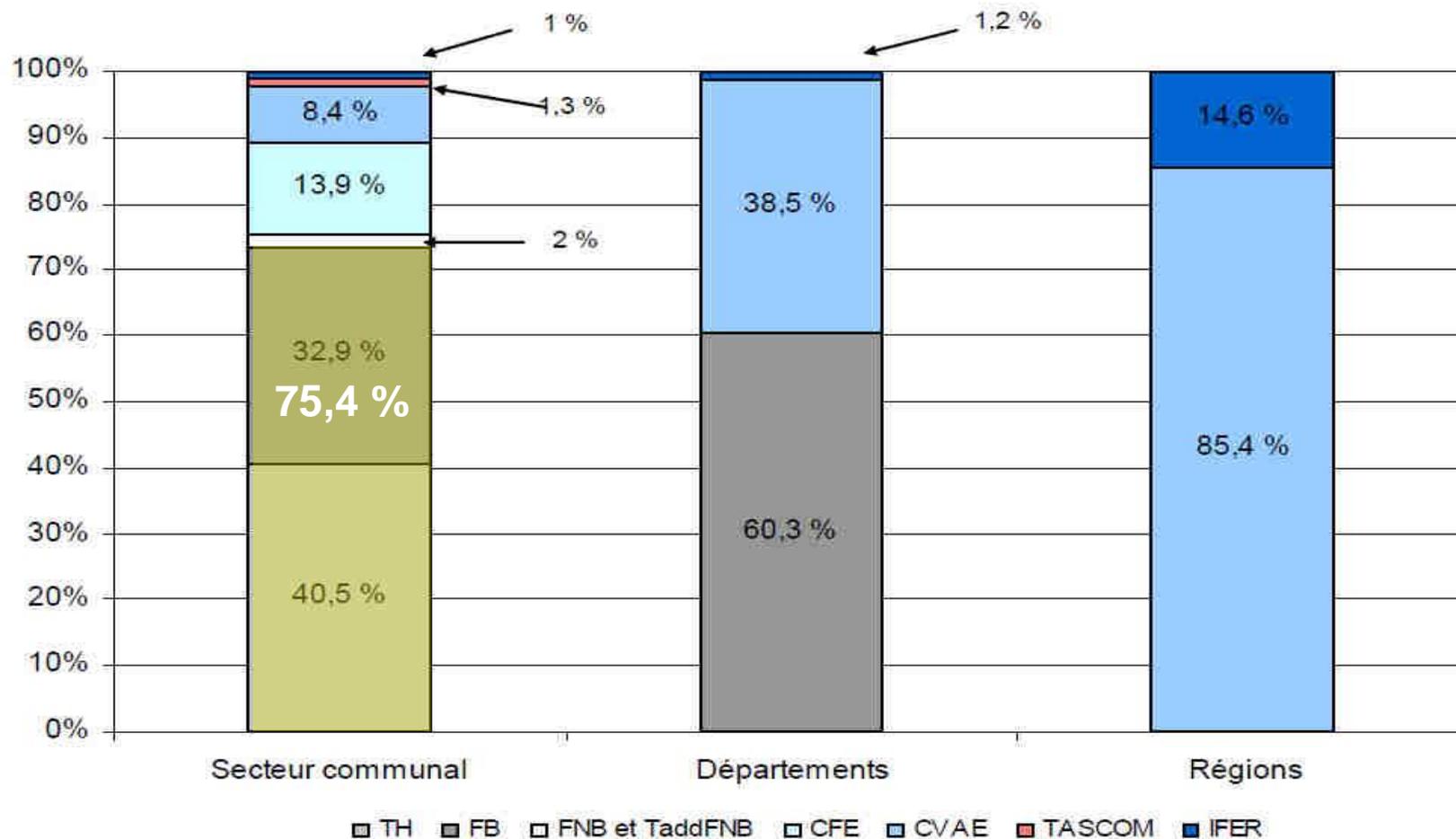
Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
	0

#### 3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2011, au niveau		Taux plafonds 2012 <sup>15</sup>	Taux 2011 des EPCI <sup>16</sup>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2012 (col.15 – col.16) <sup>17</sup>	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçue en 2011 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national <sup>13</sup>	departemental <sup>14</sup>				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	23,76	29,10	72,75	10,90000	61,85	>>>	>>>	35,71
Taxe foncière (bâti).....	19,89	27,26	68,15	>>>	68,15	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2011 :		
Taxe foncière (non bâti).....	48,56	83,30	208,25	4,92000	203,33	national	communal	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

<b>DIMINUTION SANS LIEN </b>	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text"/>
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text"/>

## Part du produit de chaque taxe dans le produit global par type de collectivité en 2012



# **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

# DOTATION FORFAITAIRE

## DOTATION DE BASE

(montant 2014)

▶ Montant de 1 à 2 en fonction de la population :

de 64,46 € à 128,93 € par habitant

(actualisation annuelle du recensement)

0 %

## DOTATION SUPERFICIAIRE

(montant 2014)

▶ 3,22€ par hectare ( 5,37 € en zone de montagne)  
ne peut être supérieure à la dotation de base

0 %

▶ Ancienne compensation " PART SALAIRES " et " BAISSSE DE DCTP "

- 1,06 %

DOTATION COMMUNES  
PARCS NATIONAUX  
ET PARCS NATURELS  
MARINS

0 %

## GARANTIE

▶ Communes dont le PF/h est < à 75% du PFM/h : 0 %

Communes dont le PF/h est > à 75% du PFM/h : - 0,01% à - 6% de leur attribution 2013

Le PFM/h est : 764,04 €/h (2012)

- 1,29 %

La population prise en compte pour le PF/h est corrigée par un coefficient logarithmique variant de 1 à 2

# DOTATION DE BASE 2014

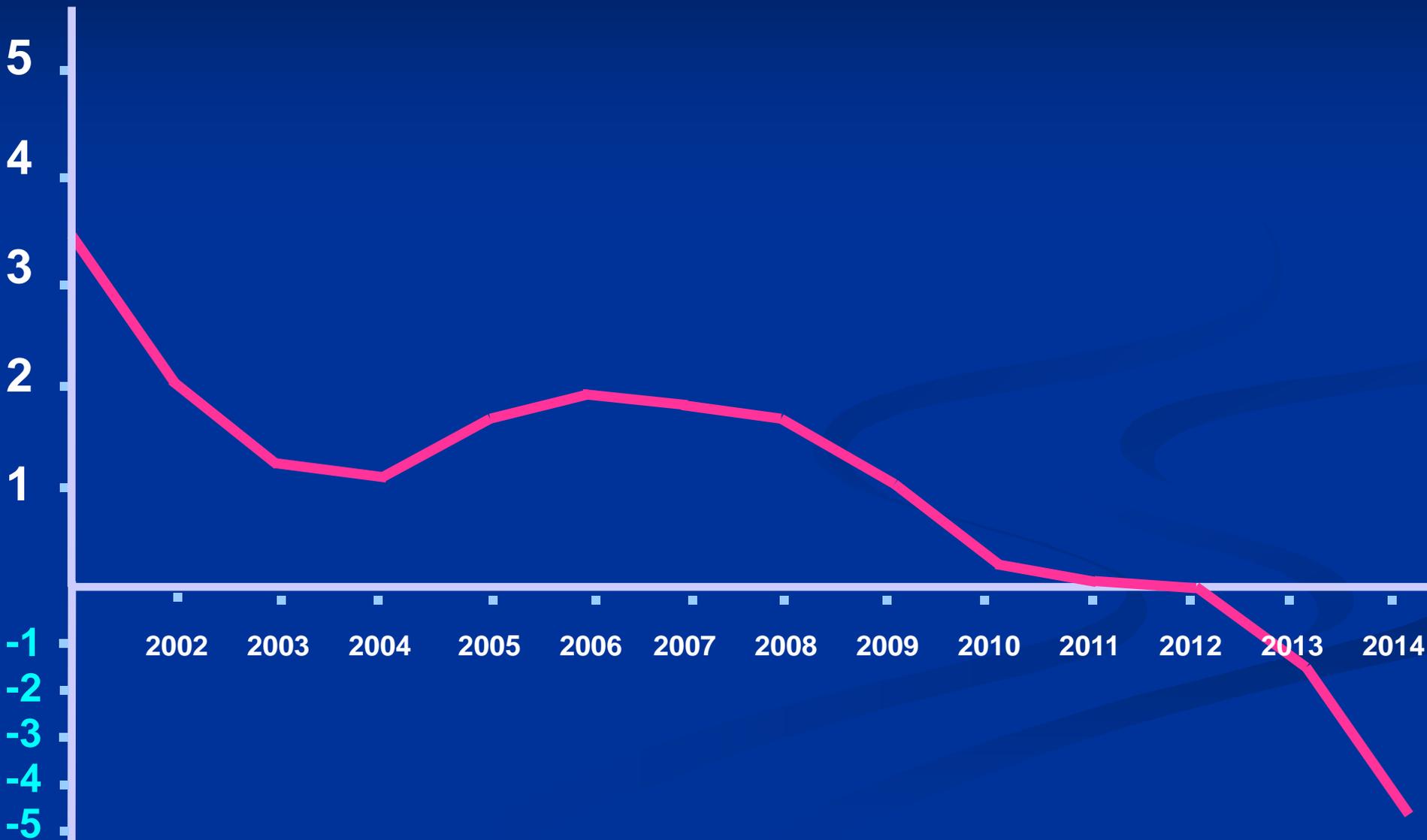
Nombre d'habitants	Coefficient logarithmique (1)	Dotation par habitant
100	1,000000000	64,46 euros
300	1,000000000	64,46 euros
500	1,000000000	64,46 euros
600	1,030430215	66,43 euros
700	1,056158595	68,08 euros
800	1,078445532	69,52 euros
900	1,098104004	70,78 euros
1.000	1,115689106	71,91 euros
1.100	1,131596765	72,94 euros
1.200	1,146119321	73,88 euros
1.300	1,159478777	74,73 euros
1.400	1,171847701	75,54 euros
1.500	1,183362894	76,27 euros
1.600	1,194134638	76,97 euros
1.700	1,204253136	77,63 euros
1.800	1,213793109	78,24 euros
1.900	1,222817150	78,81 euros
2.000	1,231378211	79,37 euros
2.500	1,268621784	81,78 euros
3.000	1,299052000	83,75 euros
3.500	1,324780380	85,39 euros
4.000	1,347067317	86,84 euros
4.500	1,366725798	88,10 euros
5.000	1,384310890	89,24 euros
6.000	1,414741105	91,20 euros
7.000	1,440469485	92,86 euros
8.000	1,462756422	94,29 euros
9.000	1,482414894	95,56 euros
10.000	1,499999996	96,69 euros
12.000	1,530430211	98,65 euros
14.000	1,556158591	100,31 euros
16.000	1,578445528	101,75 euros
18.000	1,598103999	103,01 euros
20.000	1,615689101	104,15 euros
25.000	1,652932674	106,55 euros
30.000	1,683362890	108,51 euros
35.000	1,709091270	110,17 euros
40.000	1,731378207	111,61 euros
45.000	1,751036678	112,88 euros
50.000	1,768621780	114,01 euros
60.000	1,799051995	115,98 euros
70.000	1,824780375	117,63 euros
80.000	1,847067312	119,06 euros
90.000	1,866725784	120,33 euros
100.000	1,884310886	121,46 euros
150.000	1,951984674	125,82 euros
200.000	2,000000000	128,93 euros
500.000	2,000000000	128,93 euros

64,46 €/h 0 - 500h

128,93 €/h + 200 000h

# DGF FORFAITAIRE 2002 - 2014

%



# DGF 2014

- ▶ LA DGF subit une baisse de **1,5 Md€** répartie comme suit :
  - . Communes et EPCI : **840 M€** (**588 M€** Communes, **252 M€** EPCI)
  - . Départements : **476 M€**
  - . Régions : **184 M€**
- pour une dette publique de :
  - . **1730 Md€** pour l'Etat et la SS (**746 Md€** en Espagne)
  - . **170 Md€** pour les collectivités

# ÉVOLUTION DE LA DGF

- ▶ La DGF des communes et EPCI diminue de : - 3,19 %
  - . Communes : - 4,43 % de la dotation forfaitaire (moyenne)
  - . EPCI : - 3,47 % de la dotation d'intercommunalité et de compensation, - 9,32 % sur la seule dotation d'intercommunalité (moyenne)
- ▶ Les collectivités sont prélevées sur leur dotation forfaitaire afin de contribuer à l'effort de redressement des comptes publics
- ▶ La baisse de DGF des communes et EPCI correspond à 0,74 % des recettes réelles de fonctionnement augmentées des atténuations de charges (Chap.013), diminuées des atténuations de produits (Chap.14), des recettes d'ordre et des produits de mise à disposition du personnel (communes : 70846, EPCI :70845) telles qu'elles apparaissent au compte de gestion 2012

Exemple : ISSY LES MOULINEAUX : - 10,20 %  
MONTPELLIER : - 3,32 %

# PRÉLÈVEMENT



Les modalités de prélèvement sont identiques pour les EPCI : ~ 1 %

# DGF 2014

DOTATION DE BASE

0 %

DOTATION D'AMENAGEMENT

DOTATION SUPERFICIAIRE

0 %

Ancienne  
compensation  
" Part salaires "  
+ " Baisse de DCTP "  
- 1,06 %

GARANTIE  
- 1,29%

INTERCOMMUNALITÉ  
- 3,47 %

DSUCS  
+ 4,02 %

DSR  
+ 4,02 %

DOTATION NATIONALE  
DE PÉRÉQUATION  
+ 1,29 %

# DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

## ► COMMUNES DE PLUS DE 10 000 h :

- En bénéficient les trois premiers **1/4** des communes classées en valeur décroissante selon un indice de ressources et de charges, incluant :

*le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, de bénéficiaires d'aides au logement, le revenu moyen/h*

**(731 communes en 2013)**

### ATTRIBUTION MOYENNE :

*Population x montant moyen/h 2013 (55,56 €/h)*

*Depuis 2005 le calcul de la dotation est modifié afin de prendre en compte le rapport entre la population totale et la population située en ZUS, la population ZFU à l'intérieur des ZUS (y compris les communes + 200 000 h)*

Communes  
inéligibles  
en 2014  
**50 %**  
dotation 2013

  
1 - 250  
Dotation 2013  
majorée  
et DSU cible

  
1 - 487  
Dotation 2013  
majorée

  
487 - 731  
Dotation 2013

# DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

## ► COMMUNES DE 5 000 à 10 000 h :

- En bénéficient le premier **1/10** des communes classées en valeur décroissante selon un indice de ressources et de charges, incluant le potentiel financier (**116** communes en 2013)  
Les communes du rang **1 à 30** ont une DSU cible

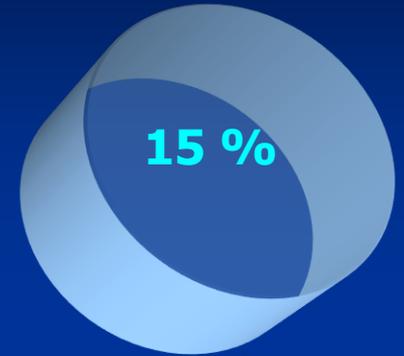
ATTRIBUTION MOYENNE :

*Population x montant moyen/h 2013 ( **90,91 €/h** )*

*Lorsque la commune cesse d'être éligible à la DSUCS parce que sa population devient inférieure à **5000 h**, elle bénéficie d'une garantie dégressive sur **3 ans** (**90, 75, 50 %** de la DSUCS N-1)*



# DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE



## ► COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h :

- . Dont la population représente **15 %** de celle du canton, certains chefs lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 h supportant des charges de maintien de la vie sociale en milieu rural et ayant une insuffisance de ressources fiscales en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal (**4057** communes, **28,84€/h** en 2013)

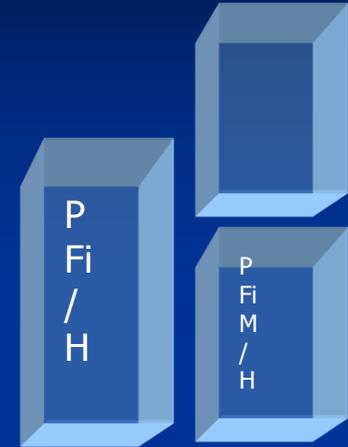
Part majorée de **1,3** pour les communes situées dans une ZRR (**1709** communes, **42,80 €/h** en 2013)

ATTRIBUTION MOYENNE :

*Indice x valeur-point ( **32,15 €/h** en 2013)*

# DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

## ► COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h :



. Dont le potentiel financier / h est inférieur au double du PFiM / h des communes du même groupe démographique (34 590 sur 36767 communes en 2013)

Elle comprend 4 parts : Indice : PFi / h, EF, Population (30 %), longueur VC DP (30%), nombre d'enfants de 3 à 16 ans (30 %), PFi / ha (10 %)

ATTRIBUTION MOYENNE :

*Indice x valeur-point*  
*Autres critères x valeur-point* } ( 14,44 €/h en 2013)

# DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

▶ 10 000 1<sup>ères</sup> COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h ( DSR "cible " ) :

. Éligibles à l'une des deux premières fractions de DSR, et classées en fonction d'un indice synthétique associant le PFi/h et le revenu/h selon le rapport entre :

- le PFi/h de la commune et le PFiM/h des communes du même groupe démographique (70 %)

- le revenu/h de la commune et le revenu M/h des communes du même groupe démographique (30 %)

ATTRIBUTION MOYENNE :

*Indice x valeur-point*  
*Autres critères x valeur-point* } ( 6,81 €/h en 2013)

# DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION

▶ **PART PRINCIPALE** (22 576 communes en 2013, 11,08 €/h + 200 000 h, 13,15 €/h – 200 000 H, montant moyen : 12,97 €/h) :

- . Communes dont le PFi/h est < à 105 % du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est > à l'effort fiscal moyen de leur strate
- . Communes de + 10 000h dont le PFi/h est < à 85 % au PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est > à 85% de l'effort fiscal moyen de leur strate
- . Communes dont le PFi/h est < à 105 % du PFi/h de leur strate et dont le taux de CFE est égal au taux plafond (50,44 %)
- . Communes dont le PFi/h est < à 105% du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est compris entre l'effort fiscal moyen de leur strate et 85 % de cet effort fiscal moyen

▶ **PART MAJORATION** (17 152 communes en 2013, 5,47 €/h) :

- . Communes éligibles à la part principale, de - 200 000 h, dont le PF/h de CFE est < de 15 % au PF/h moyen de leur strate

# NOUVELLES GARANTIES POUR LA DSU, DSR, DNP

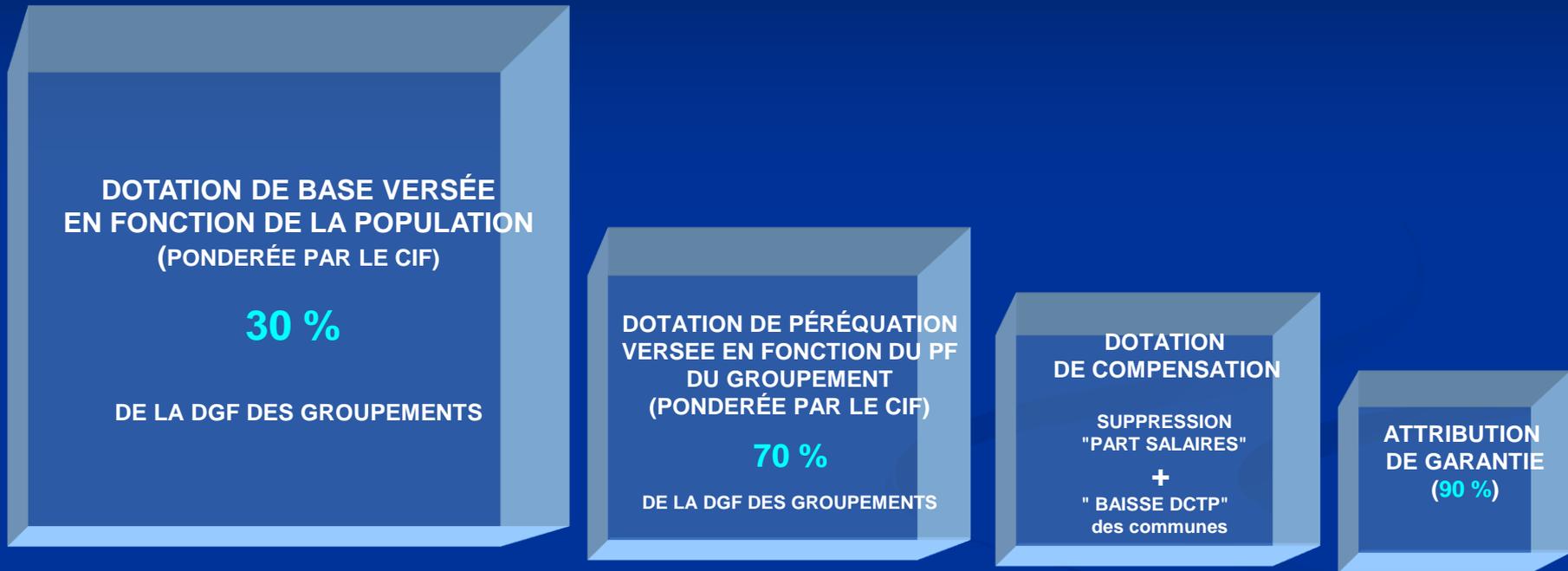
- ▶ Depuis 2012 les dotations des communes au titre de la DSR (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> part) et de la DNP (part principale et part majoration) ne peuvent être ni inférieure à **90 %**, ni supérieure à **120 %** du montant perçu l'année précédente
- ▶ Lorsqu'une commune a cessé d'être éligible en 2012 à la DNP, DSR, DSU, elle perçoit à titre de garantie :

- . **90 %** en 2012
- . **75 %** en 2013
- . **50 %** en 2014

} du montant perçu en 2011

- ▶ Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la DSU, DSR, DNP, elle perçoit **50 %** de la Dotation N-1

# DOTATION INTERCOMMUNALITÉ



## ► En 2013 :

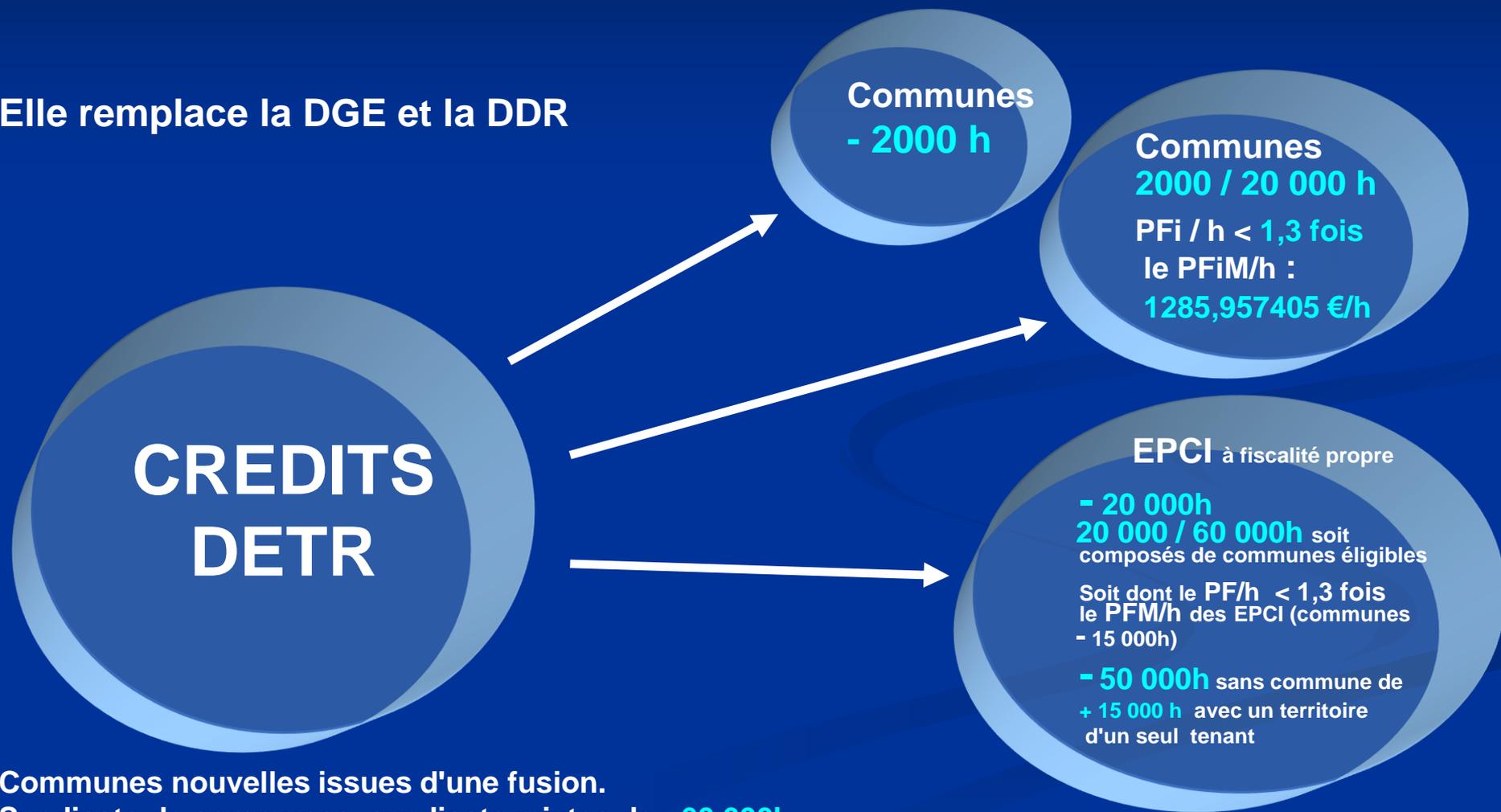
- . Communautés de communes à fiscalité additionnelle : **20,05 €/h** (majoration CC + 2 ans)
- . Communautés de communes à FPU : **24,48 €/h**
- . Communautés de communes à DGF bonifiée : **34,06 € / h**
- . Communautés d'agglomération : **45,40 €/h**

*Une communauté de communes ou d'agglomération ne peut percevoir moins de 90 % ou plus de 120 % du montant/h perçu l'année N-1 (moins de 95 % à partir de la 3<sup>ème</sup> année de perception de la DGF)*

# **DOTATIONS D'INVESTISSEMENT**

# DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Elle remplace la DGE et la DDR



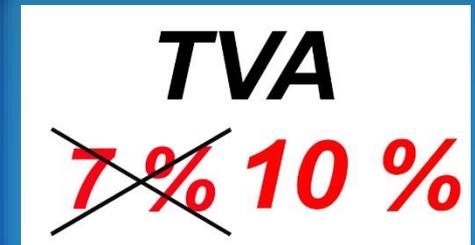
Communes nouvelles issues d'une fusion.

Syndicats de communes, syndicats mixtes de - 60 000h,

EPCI éligibles à la DGE ou à la DDR en 2010, reçoivent la DETR

# FCTVA

► IL EST ATTRIBUÉ :



AUX COMMUNES :

15,482 % ANNÉE  $n + 2$  ( en 2016 : 15,761 % )

AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION :

15,761 % ANNÉE  $n$

AUX COMMUNES AYANT ÉTÉ ENGAGÉES DANS LE PLAN DE  
RELANCE EN 2009 ET 2010 :

15,482 % ANNÉE  $n + 1$  ( en 2015 : 15,761 % )

# DÉPENSES ÉLIGIBLES

▶ RÉALISÉES PAR UNE COLLECTIVITÉ

▶ EN PLEINE PROPRIÉTÉ

▶ AYANT SUPPORTÉ LA TVA

▶ POUR 2014 :

- . Le FCTVA est versé par anticipation pour les communes ayant participé au plan de relance en 2009 ou 2010

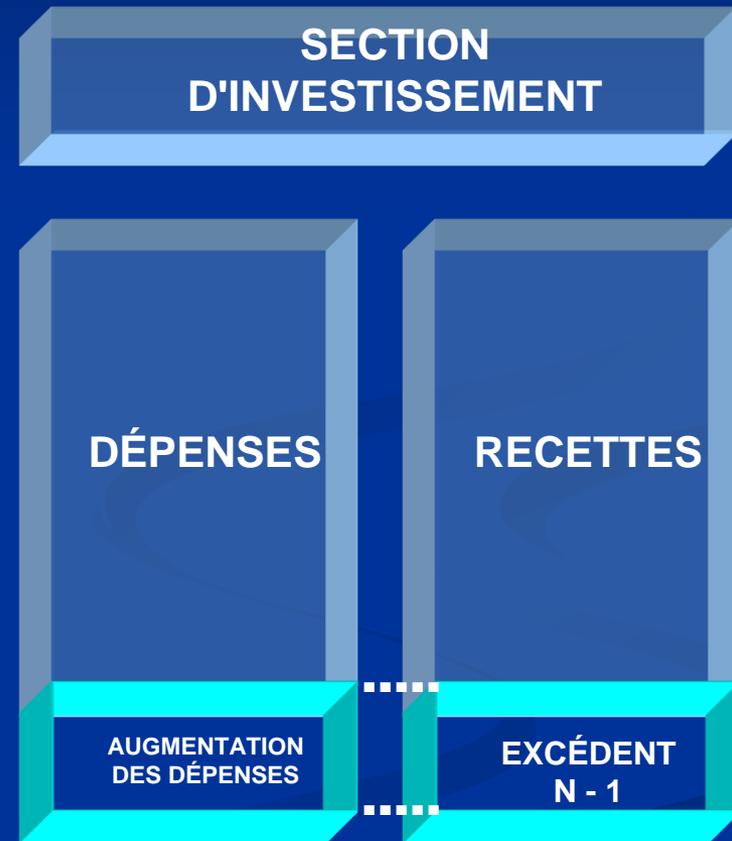
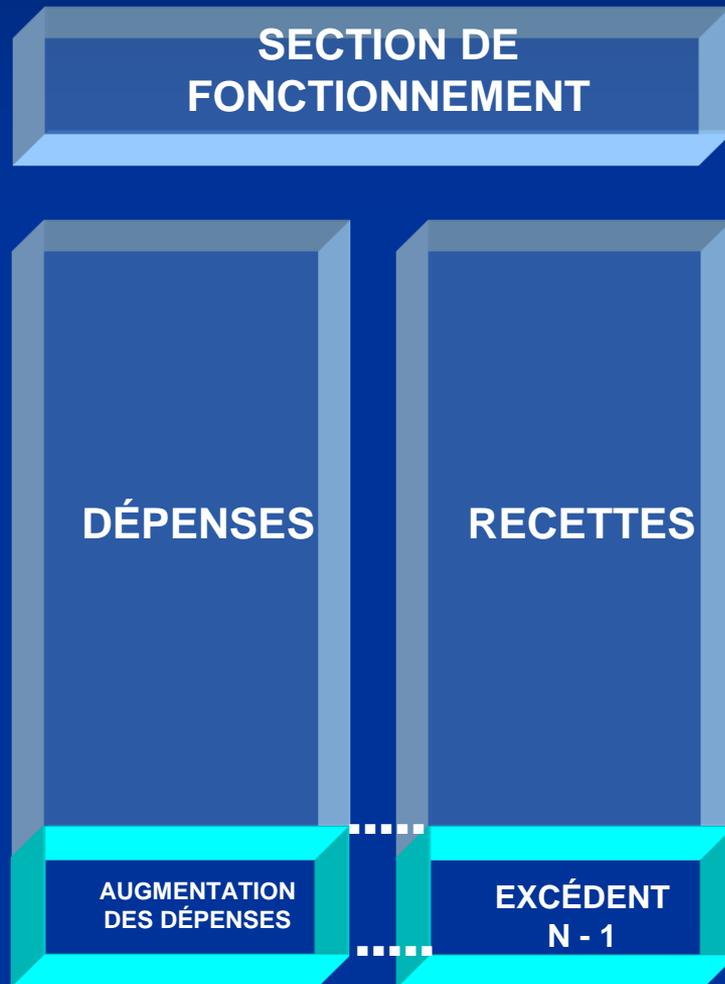
Les dépenses sont les dépenses réelles d'équipement (qu'elles bénéficient ou non du remboursement FCTVA : comptes 20, 21, 23 du budget, des budgets annexes, des budgets des SPIC)

Lorsque l'engagement a été respecté, le remboursement anticipé est pérenne

Ces collectivités perçoivent donc en 2014 le FCTVA des dépenses 2013

# AFFECTATION DU RÉSULTAT

# AFFECTATION DU RÉSULTAT



Il n'y a affectation du résultat que s'il est excédentaire...les déficits se reportent... jusqu'à de nouvelles élections...

# AFFECTATION DU RÉSULTAT

SECTION DE  
FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

RECETTES

EXCÉDENT  
N - 1

SECTION  
D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

RECETTES

EXCÉDENT  
FINANCIER  
(1068)

# AFFECTATION DU RÉSULTAT

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

AUGMENTATION  
DES DÉPENSES

RECETTES

002  
EXCEDENT  
N - 1

## SECTION D'INVESTISSEMENT

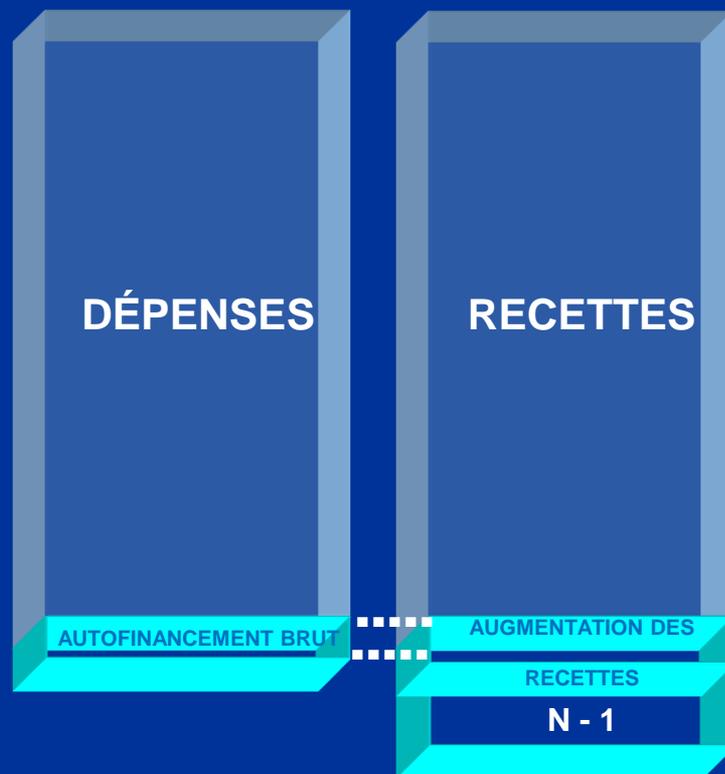
DÉPENSES

RECETTES

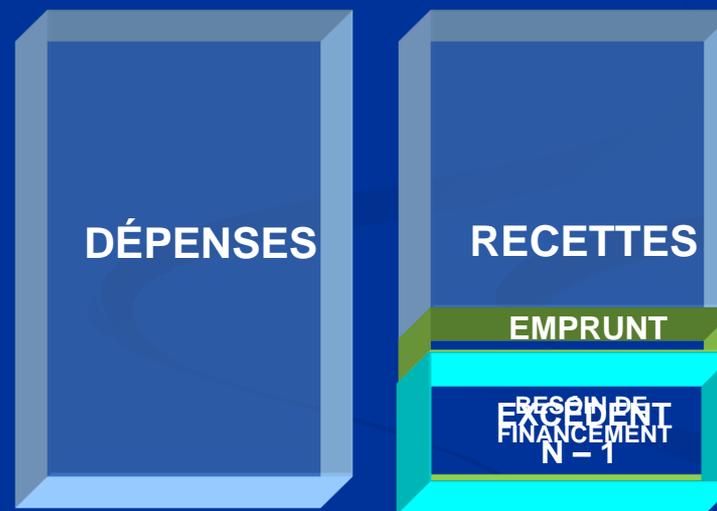
EXCEDENT  
FINANCEMENT

# AFFECTATION DU RÉSULTAT

## SECTION DE FONCTIONNEMENT



## SECTION D'INVESTISSEMENT



# AFFECTATION DU RÉSULTAT

SECTION DE  
FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

AUTOFINANCEMENT  
BRUT

RECETTES

EXCÉDENT  
N - 2

SECTION  
D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

RECETTES

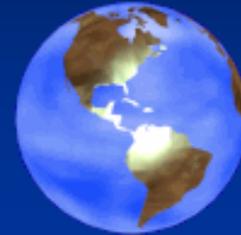
DÉFICIT  
FINANCEMENT

C R C

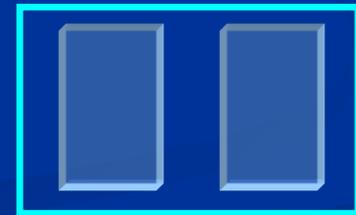
# PRINCIPES BUDGÉTAIRES

# PRINCIPES BUDGÉTAIRES

1. UNIVERSALITÉ DU BUDGET



2. UNITÉ DU BUDGET



3. ANNUALITÉ, ANTÉRIORITÉ DU BUDGET

1er Janvier 31 Décembre

---

4. SPÉCIALITÉ DU BUDGET

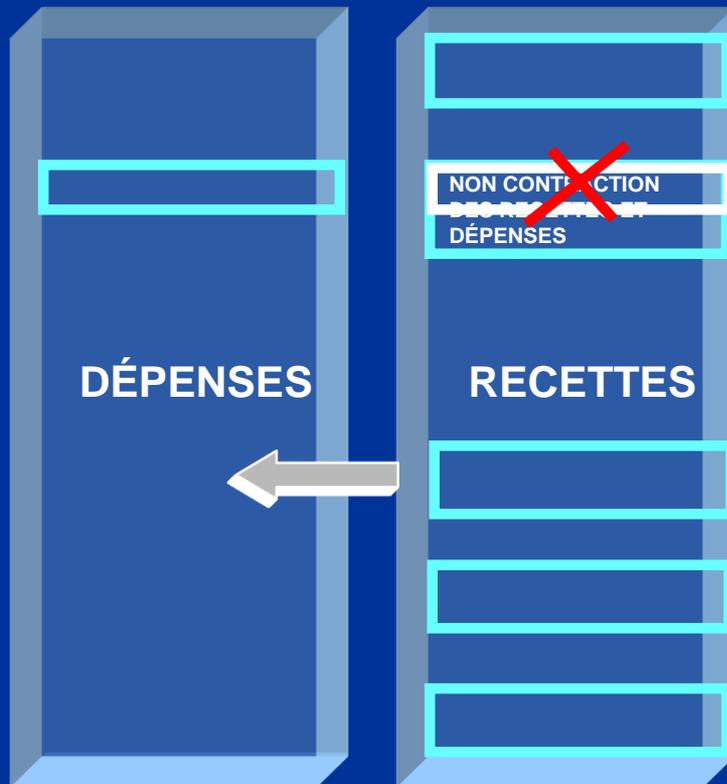
31 Décembre 2014 2015

5. ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

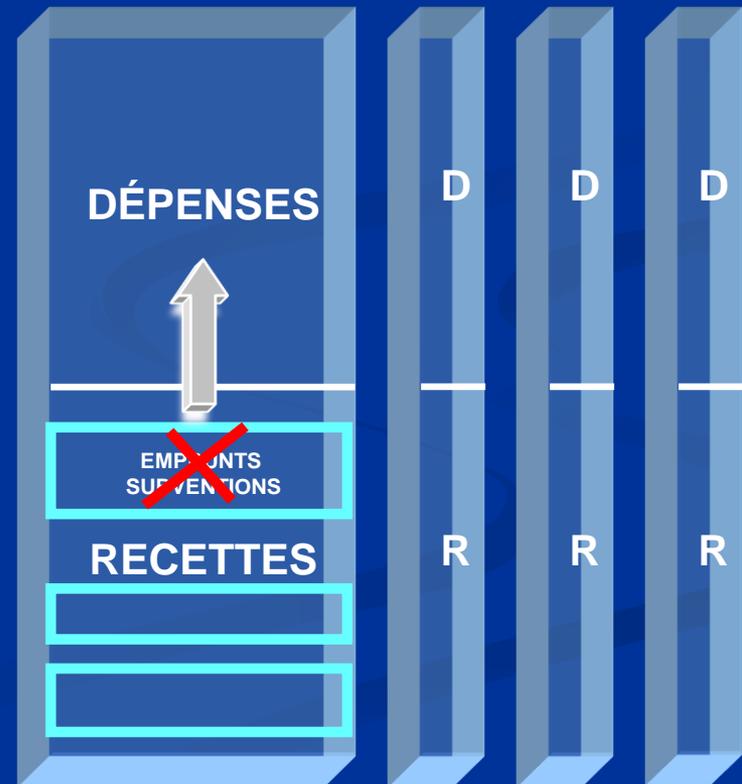


# UNIVERSALITÉ DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT



## SECTION D'INVESTISSEMENT



# UNITÉ DU BUDGET

III - VOTE DU BUDGET		III		
A1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES DE L'EXERCICE		A1		
OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES COMMUNAUX				
Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles Comité	Vote Comité
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	346 000,00	130 000,00	130 000,00
6155	Entretien et réparations sur mobiliers	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	80 000,00	10 000,00	10 000,00
616	Primes d'assurances	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	70 000,00	30 000,00	30 000,00
6236	Catalogues & imprimés	50 000,00	20 000,00	20 000,00
6257	Réceptions	50 000,00	40 000,00	40 000,00
6261	Frais d'affranchissement	60 000,00	15 000,00	15 000,00
635	Autres impôts, taxes (admin. des impôts)	6 000,00	5 000,00	5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 160 560,25	290 000,00	290 000,00
64111	Rémunération principale	555 245,62	100 000,00	100 000,00
64112	Indemnité de résidence	20 314,63	10 000,00	10 000,00
64131	Rémunération principale	300 000,00	100 000,00	100 000,00
6451	Cotisations URSSAF	115 000,00	40 000,00	40 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	120 000,00	25 000,00	25 000,00
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	30 000,00	10 000,00	10 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes	20 000,00	5 000,00	5 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		5 000,00	5 000,00
	Opérations réelles		5 000,00	5 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante		5 000,00	5 000,00
	Opérations d'ordre (A)			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES			
014	ATTENUATION DE PRODUITS			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (B)			
	TOTAL GEST. DES SERV. (011+012+65)(sauf	1 506 560,25	425 000,00	425 000,00
66	CHARGES FINANCIERES			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (C)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (D)			
69	DOT. AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (E)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
	TOTAL OPERATIONS REELLES (G)	1 506 560,25	425 000,00	425 000,00

Toutes les dépenses et recettes doivent être regroupées dans un document unique

Exception : budgets annexes  
délibérations modificatives  
budget supplémentaire

# ANNUALITÉ, ANTÉRIORITÉ DU BUDGET

**Annualité** : le budget est voté et exécuté sur 1 an

**Exception** : les délibérations modificatives, les programmes pluriannuels, les autorisations de programme, la journée complémentaire

2014

JANVIER 2015

**Antériorité** : le vote du budget doit intervenir l'année qui précède son exécution, en fait, la date limite de vote est le **15 avril** de son année d'exécution

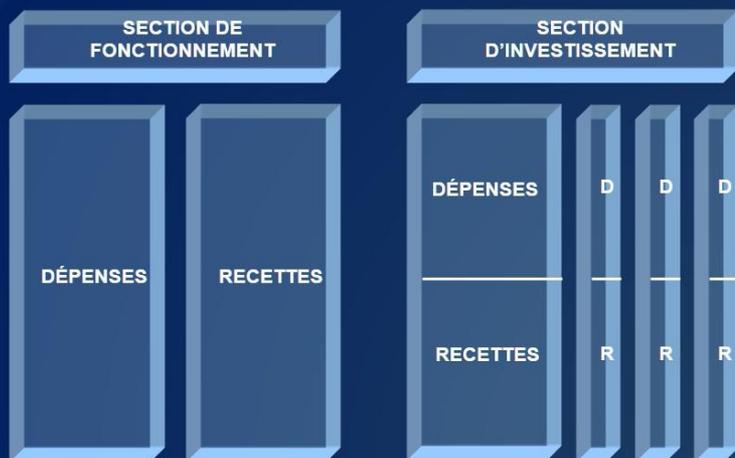
2014

2015

15 AVRIL

# SPÉCIALITÉ DU BUDGET

## BUDGET VUE GÉNÉRALE



Spécialité : les dépenses sont réparties en **fonctionnement** (dépenses et recettes de gestion courante) et en **investissement** (dépenses et recettes patrimoniales)

Le budget est voté obligatoirement par **chapitre**, le vote par **article** est facultatif

# ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

## 1. ÉVALUATION SINCÈRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES



Classe d'école:

. Coût global : 274 408 €

. Commune : 152 449 €

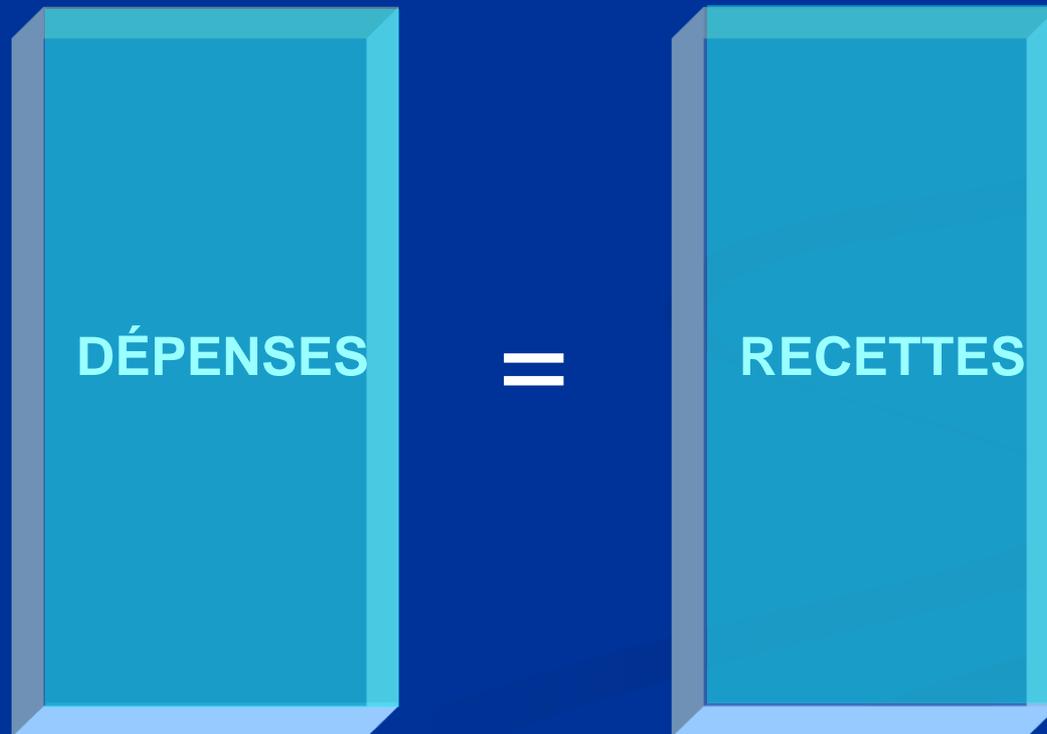
. CG : ~~121 959 €~~

68 602 € ( 25% )

# ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

## 2. ÉQUILIBRE RÉALISÉ PAR SECTION

SECTION D'INVESTISSEMENT



# ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

## 3. RÉSULTATS DÉFICITAIRES ANTÉRIEURS INTÉGRÉS



# ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

## 4. DÉPENSES OBLIGATOIRES

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

ENTRETIEN, ACHATS DE FOURNITURES

FRAIS DE PERSONNEL

PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS

INTÉRÊTS

AMORTISSEMENTS ET AUTRES DÉPENSES

AUTOFINANCEMENT BRUT

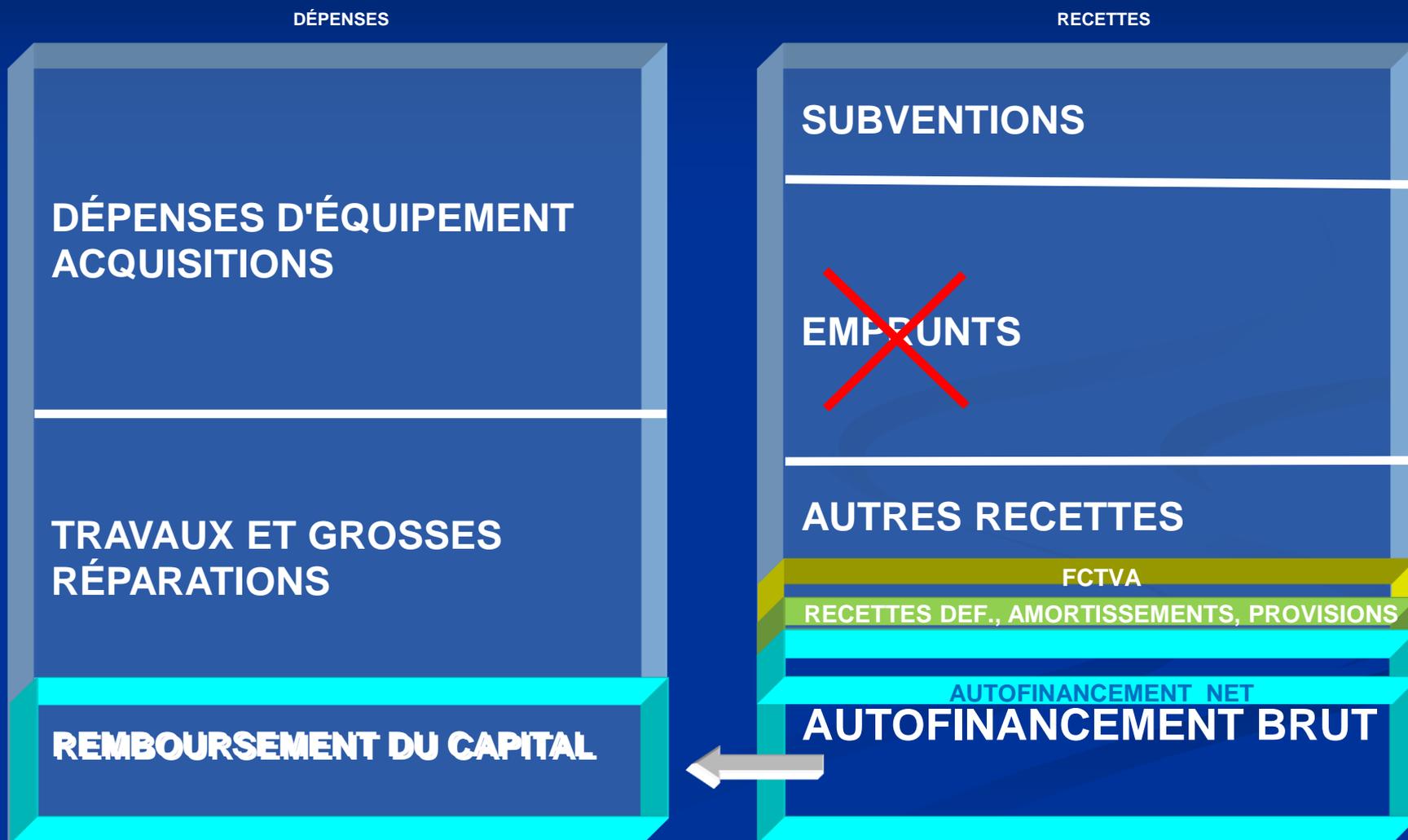
DÉPENSES INVESTISSEMENT

TRAVAUX ET GROSSES RÉPARATIONS

REMBOURSEMENT DU CAPITAL

# ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

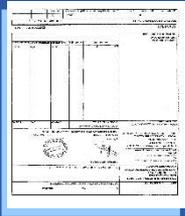
## 5. REMBOURSEMENT DE LA DETTE (en capital)



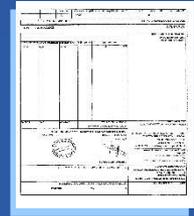
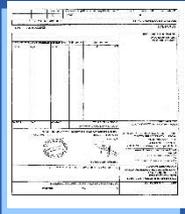
# EXÉCUTION BUDGÉTAIRE



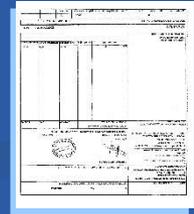
# OPÉRATIONS D'ORDRE



**SECTION DE  
FONCTIONNEMENT**



**SECTION  
D'INVESTISSEMENT**



# TRANSFERTS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- . DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- . DOTATIONS LIÉES A L'ÉTALEMENT DE CHARGES
- . DOTATIONS AUX PROVISIONS
- . VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (CONSTATÉ AU CA)



## SECTION D'INVESTISSEMENT

- . DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- . DOTATIONS LIÉES A L'ÉTALEMENT DE CHARGES
- . DOTATIONS AUX PROVISIONS
- . VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (CONSTATÉ AU CA)

# TRANSFERTS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- . REPRISES SUR AMORTISSEMENT  
ET PROVISIONS
- . SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES
- . TRAVAUX EN RÉGIE
- . FCTVA...



## SECTION D'INVESTISSEMENT

- . REPRISES SUR AMORTISSEMENT  
ET PROVISIONS
- . SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES
- . TRAVAUX EN RÉGIE
- . FCTVA...

# EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

ENGAGEMENT  
DE DÉPENSES  
JUSQU'AU VOTE  
DU BUDGET  
**100 % N-1**  
**DÉPENSES**

RECETTES

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**25 % N-1**  
SUR AUTORISATION  
DU CM

DÉPENSES

D

D

D

RECETTES

R

R

R

# DÉPENSES IMPRÉVUES

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

DÉPENSES IMPRÉVUES  
7,5 %

RECETTES

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

DÉPENSES IMPRÉVUES  
7,5 %

RECETTES

D

D

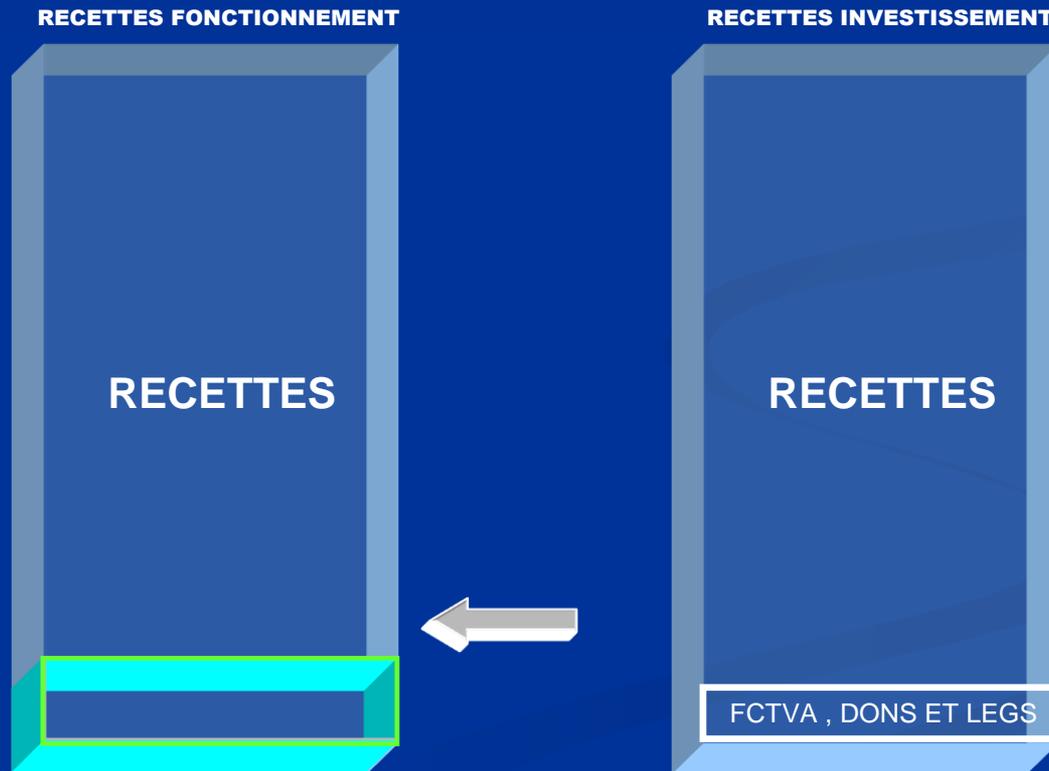
D

R

R

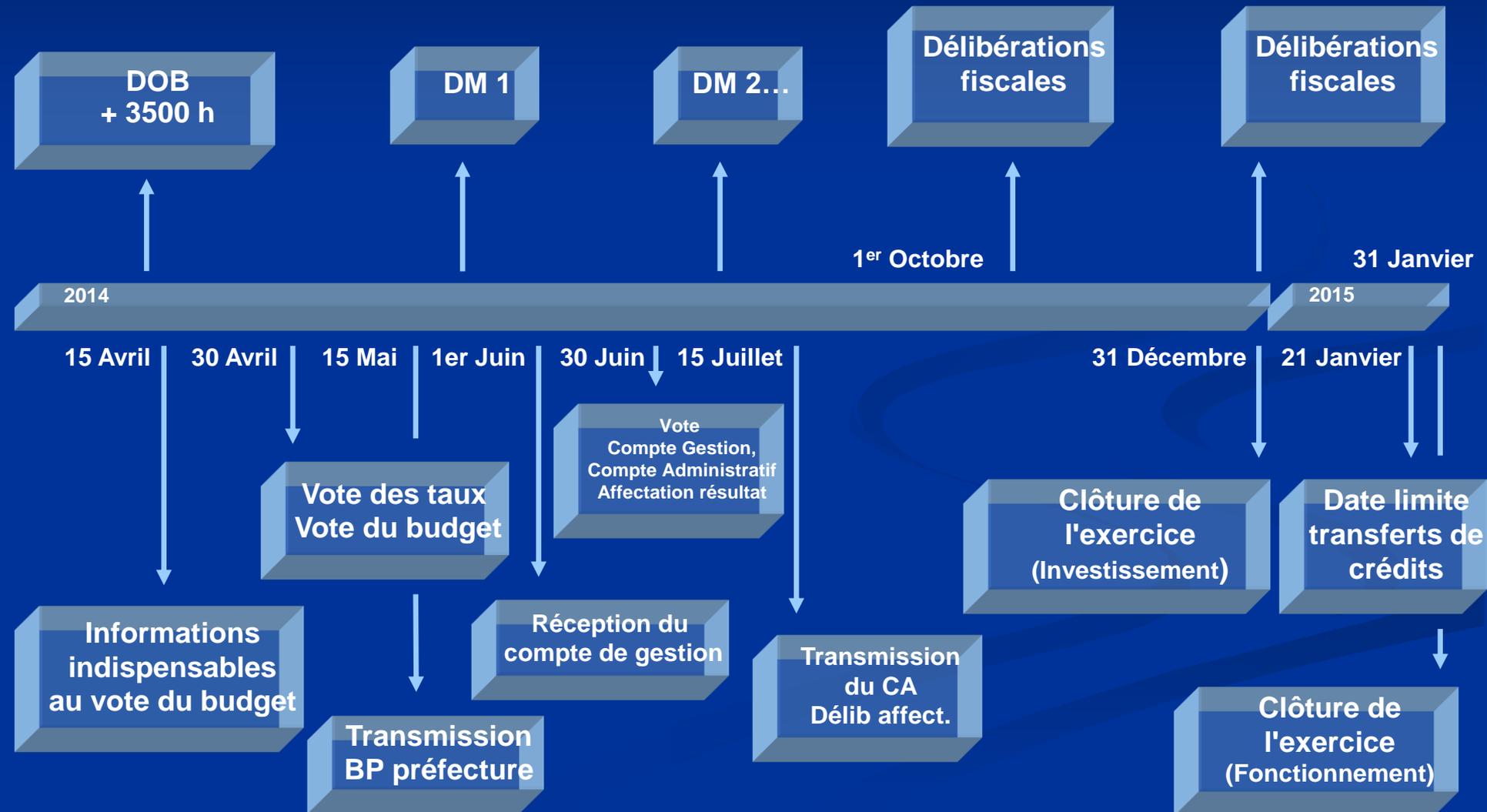
R

# FINANCEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT



# OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

# OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES



# VOTE DES TAUX

# TAUX DE LA CFE

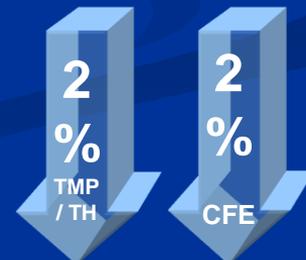
## ▶ AUGMENTATION :

- . il ne peut **augmenter** plus que le taux moyen pondéré des taxes foncières et de la TH, ou que le taux de la TH si la hausse de celui ci est inférieure



## ▶ DIMINUTION :

- . le taux doit **diminuer** de même façon que la diminution du taux moyen pondéré des taxes foncières et de la TH, ou que la baisse du taux de TH si elle est supérieure



# MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- ▶ Il est possible de majorer le taux de **CFE** de **+ 1,25 %** si :
  - . le taux **CFE** avant majoration spéciale est inférieur à **24,95 %**
  - . le **TMP** des taxes foncières et d'habitation de la commune est égal ou supérieur au **TMP** national : **17,79 %**

# TAUX DE LA TFPNB

## ▶ AUGMENTATION :

. il ne peut **augmenter** plus que le taux de la TH



## ▶ DIMINUTION :

. lorsque le taux de la TH diminue, le taux de la TFPNB doit **diminuer d'autant**



# TAUX PLAFONDS

- ▶ LA COMMUNE NE PEUT DÉPASSER LES TAUX PLAFONDS POUR CHAQUE TAXE :

## TAXES FONCIÈRES :

- . les taux ne peuvent dépasser **2,5** fois la moyenne départementale 2013, ou la moyenne nationale si elle est supérieure

## CFE :

- . le taux ne peut dépasser **2** fois la moyenne nationale 2013

# TAUX PLAFONDS

<b>TAXES</b>	<b>TAUX MOYENS NATIONAUX 2013</b>	<b>TAUX PLAFONDS NATIONAUX 2013</b>
TH	23,88	59,70
TFPB	20,11	50,28
TFPNB	48,94	122,35
CFE	25,69	51,38
<b>TAXES</b>	<b>TAUX MOYENS HERAULT 2013</b>	<b>TAUX PLAFONDS HERAULT 2013</b>
TH	29,73	74,33
TFPB	27,33	68,33
TFPNB	82,90	207,25
CFE	35,60	51,38

# AUGMENTATION DES TAUX

## ► VARIATION PROPORTIONNELLE :

- . les taux des quatre taxes augmentent de façon **identique**



## ► VARIATION DIFFÉRENCIÉE :

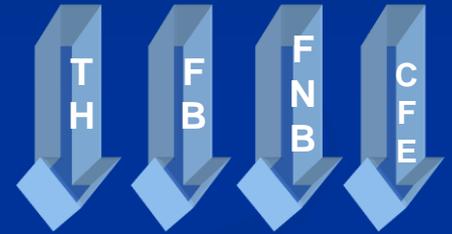
- . chaque taxe augmente **différemment**, on fixe d'habitude en premier le taux de la TH s'il augmente moins que le taux moyen des impôts sur les ménages, car il conditionne l'évolution de celui de la **CFE**



# DIMINUTION DES TAUX

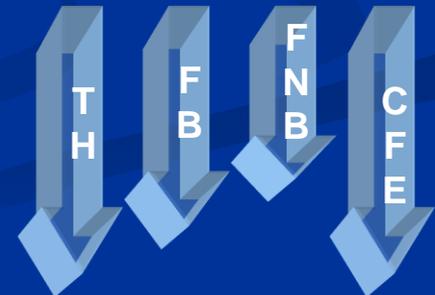
## ► VARIATION PROPORTIONNELLE :

- . les taux des quatre taxes diminuent de façon **identique**



## ► VARIATION DIFFÉRENCIÉE :

- . chaque taxe diminue **différemment**, on fixe d'habitude en premier le taux de la **TH**, s'il diminue plus que le taux moyen des impôts sur les ménages, car il conditionne l'évolution de celui de la **CFE**



# DIMINUTION DES TAUX

## Régime dérogatoire

- ▶ Il est possible de diminuer le taux de la TH, TFPB, TFPNB (lorsqu'il est supérieur au taux moyen national ou au taux de CFE de la commune, s'il est plus élevé) jusqu'au taux moyen national de ces taxes :

. TH : 23,88 %  
. TFPB : 20,11 %  
. TFPNB : 48,94 %

sans provoquer une variation à la baisse des autres taux

- ▶ Le taux de TH peut être diminué jusqu'au taux moyen national si le taux de CFE N - 1 est inférieur au taux moyen national (25,69 %) sans provoquer une baisse des autres taux (communes isolées)

# **VOTE DES TAUX DES EPCI**

# TAUX MOYENS NATIONAUX DES EPCI

EPCI	TH	FB	FNB	CFE	CFE/ZAE	75 % FPU/ FPZ
Communauté d'Agglomération				26,93		20,20
Communauté de communes à FPU				23,99		17,99
Communauté de communes	4,67	4,20	11,73	5,10	21,31	15,98

Les EPCI à FPU dont le taux est < à **20,20 % (CA)**, **17,99 % (CC.FPU)**, **15,98 % (CC.FA)** peuvent fixer leur taux dans cette limite sans que l'augmentation soit > à **5 %**

# MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- ▶ Il est possible de majorer le taux de CFE de **+ 1,28 %** si :
  - . le taux CFE avant majoration spéciale est inférieur à **25,69 %**
  - . le TMP des taxes foncières et d'habitation des communes est égal ou supérieur au TMP national : **17,79 %**

# TAUX DE LA CFE

## ▶ AUGMENTATION :

- . Il ne peut **augmenter** plus que le **taux moyen pondéré des 3 taxes foncières / TH**, ou que le **taux moyen de la TH** des communes adhérentes si l'augmentation de celle ci est inférieure



## ▶ DIMINUTION ( sauf CC.FPU, FPZ, FEU):

- . Il doit **diminuer** de même façon que la diminution du **taux moyen pondéré des taxes foncières / TH**, ou que celle du **taux moyen de la TH** des communes adhérentes si elle est plus importante



# VOTE DU BUDGET

# COMPÉTENCE

Le conseil municipal est **seul** compétent pour voter le budget

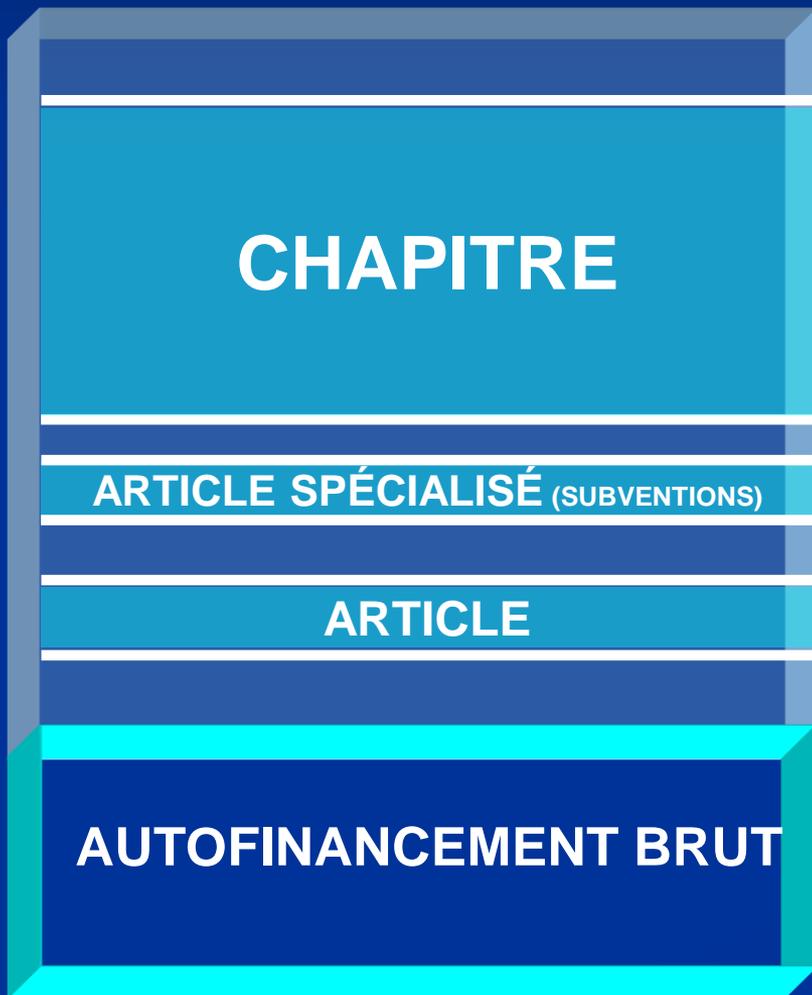


Le Maire est **l'exécutif** du conseil municipal après le vote des crédits

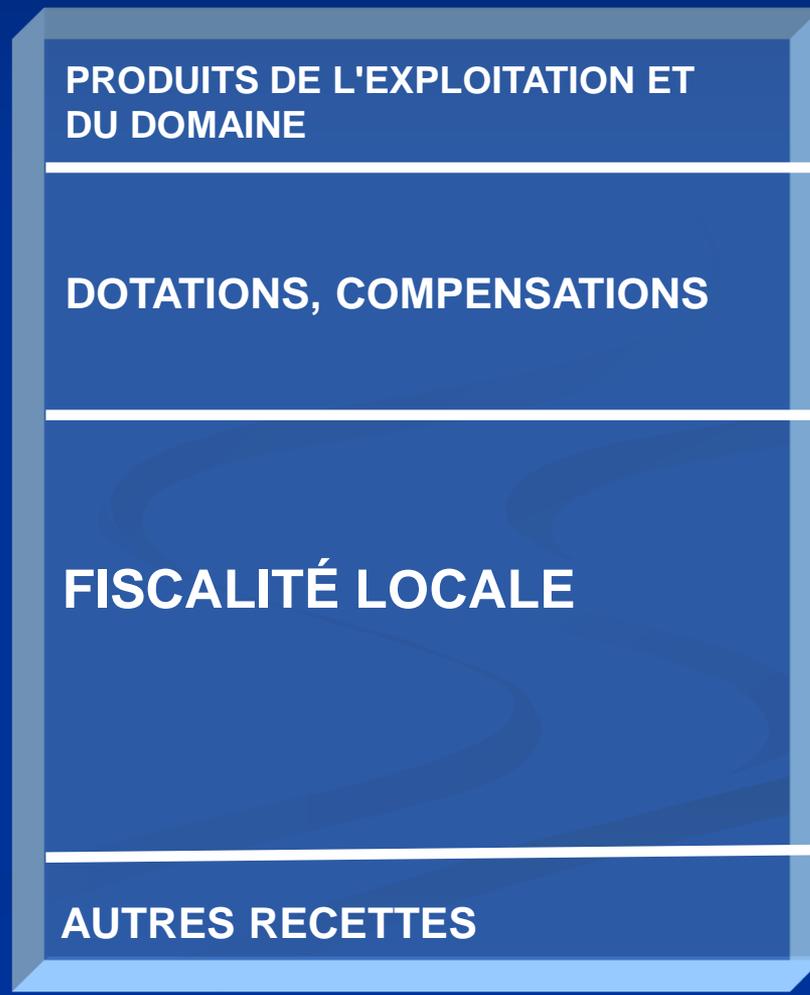


# NIVEAU DE VOTE

DÉPENSES



RECETTES



# VOTE PAR CHAPITRE

## DÉPENSES

III - VOTE DU BUDGET		III		
A1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES DE L'EXERCICE		A1		
OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES COMMUNAUX				
Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles Comité	Vote Comité
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	346 000,00	130 000,00	130 000,00
6155	Entretien et réparations sur mobiliers	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	80 000,00	10 000,00	10 000,00
616	Primes d'assurances	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	70 000,00	30 000,00	30 000,00
6236	Catalogues & imprimés	50 000,00	20 000,00	20 000,00
6257	Réceptions	50 000,00	40 000,00	40 000,00
6261	Frais d'affranchissement	60 000,00	15 000,00	15 000,00
635	Autres impôts, taxes (admin. des impôts)	6 000,00	5 000,00	5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 160 560,25	290 000,00	290 000,00
64111	Rémunération principale	555 245,62	100 000,00	100 000,00
64112	Indemnité de résidence	20 314,63	10 000,00	10 000,00
64131	Rémunération principale	300 000,00	100 000,00	100 000,00
6451	Cotisations URSSAF	115 000,00	40 000,00	40 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	120 000,00	25 000,00	25 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	30 000,00	10 000,00	10 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes	20 000,00	5 000,00	5 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		5 000,00	5 000,00
	Opérations réelles		5 000,00	5 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante		5 000,00	5 000,00
	Opérations d'ordre (A)			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES			
014	AFFECTATION DE PRODUITS			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (B)			
	TOTAL GEST. DES SERV. (011+012+65)(sauf)	1 506 560,25	425 000,00	425 000,00
66	CHARGES FINANCIERES			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (C)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (D)			
68	DOT. AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (B)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
	TOTAL OPERATIONS REELLES (G)	1 506 560,25	425 000,00	425 000,00



200 000 €

Le Maire doit engager et mandater les dépenses dans la **limite** des crédits inscrits au chapitre, toute modification doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal

La répartition des crédits par article ne présente qu'un caractère **indicatif**, les modifications de cette répartition ne sont pas notifiées au comptable, elles apparaissent au compte administratif

# VOTE PAR ARTICLE

## DÉPENSES

III - VOTE DU BUDGET		III		
A1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES DE L'EXERCICE		A1		
OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES COMMUNAUX				
Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles Comité	Vote Comité
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	346 000,00	130 000,00	130 000,00
6155	Entretien et réparations sur mobiliers	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	80 000,00	10 000,00	10 000,00
616	Primes d'assurances	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	70 000,00	30 000,00	30 000,00
6236	Catalogues & imprimés	50 000,00	20 000,00	20 000,00
6257	Réceptions	50 000,00	40 000,00	40 000,00
6261	Frais d'affranchissement	60 000,00	15 000,00	15 000,00
635	Autres impôts, taxes (admin. des impôts)	6 000,00	5 000,00	5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 160 560,25	290 000,00	290 000,00
64111	Rémunération principale	555 245,62	100 000,00	100 000,00
64112	Indemnité de résidence	20 314,63	10 000,00	10 000,00
64131	Rémunération principale	300 000,00	100 000,00	100 000,00
6451	Cotisations URSSAF	115 000,00	40 000,00	40 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	120 000,00	25 000,00	25 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	30 000,00	10 000,00	10 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes	20 000,00	5 000,00	5 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		5 000,00	5 000,00
	Opérations réelles		5 000,00	5 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante		5 000,00	5 000,00
	Opérations d'ordre (A)			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES			
014	ATTENUATION DE PRODUITS			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (B)			
	TOTAL GEST. DES SERV. (011+012+051+058)	1 506 560,25	425 000,00	425 000,00
66	CHARGES FINANCIERES			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (C)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (D)			
68	DOT. AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (E)			
022	DEPENSES IMPRÉVUES			
	TOTAL OPERATIONS REELLES (S)	1 506 560,25	425 000,00	425 000,00



50 000 €

+ 50 000 €

Le Maire doit engager et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à l'article

Le Maire décide seul des virements de crédits d'article à article dans un même chapitre, ils sont **notifiés** au comptable

Les virements d'article à article d'un chapitre à un autre chapitre font l'objet d'une délibération du conseil municipal

# VOTE PAR ARTICLE SPECIALISÉ

## DÉPENSES

III - VOTE DU BUDGET		III		
A1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES DE L'EXERCICE		A1		
OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES COMMUNAUX				
Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles Comité	Vote Comité
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	346 000,00	130 000,00	130 000,00
6153	Entretien et reparations sur mobiliers	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	80 000,00	10 000,00	10 000,00
616	Primes d'assurances	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	70 000,00	30 000,00	30 000,00
6236	Catalogues & imprimés	50 000,00	20 000,00	20 000,00
6257	Réceptions	50 000,00	40 000,00	40 000,00
6261	Frais d'affranchissement	60 000,00	15 000,00	15 000,00
635	Autres impôts, taxes (admin. des impôts)	6 000,00	5 000,00	5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 160 560,25	290 000,00	290 000,00
64111	Rémunération principale	555 245,62	100 000,00	100 000,00
64112	Indemnité de résidence	20 314,63	10 000,00	10 000,00
64131	Rémunération principale	300 000,00	100 000,00	100 000,00
6451	Cotisations URSSAF	115 000,00	40 000,00	40 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	120 000,00	25 000,00	25 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	30 000,00	10 000,00	10 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes	20 000,00	5 000,00	5 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		5 000,00	5 000,00
	Opérations réelles		5 000,00	5 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante		5 000,00	5 000,00
	Opérations d'ordre (A)			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES			
014	ATTENUATION DE PRODUITS			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (B)			
	TOTAL GEST. DES SERV. (011+012+65)(aut)	1 506 560,25	425 000,00	425 000,00
66	CHARGES FINANCIERES			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (C)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre (D)			
68	DOT AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (E)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
	TOTAL OPERATIONS REELLES (S)	1 506 560,25	425 000,00	425 000,00



5 000 €



+ 10 000 €

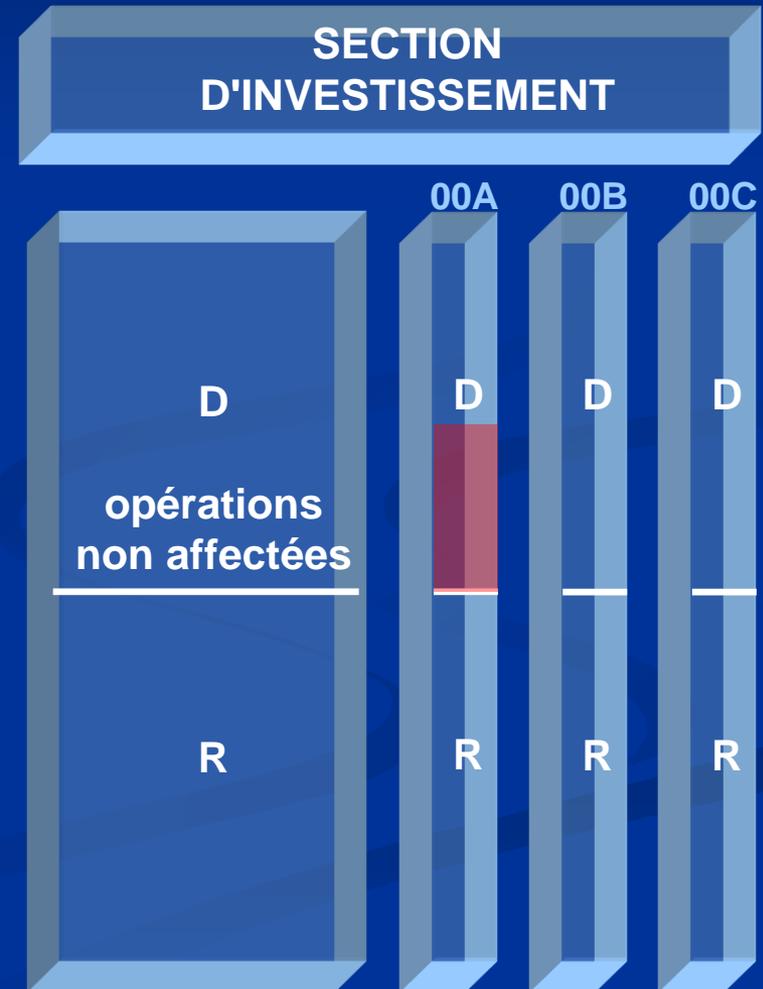


Le Maire doit engager et mandater les dépenses dans la **limite** des crédits inscrits à l'article  
Sont souvent spécialisés les primes, allocations, subventions aux associations

Les augmentations de crédits pour un article spécialisé doivent faire l'objet d'une **délibération** du conseil municipal

# VOTE PAR OPÉRATION

Le conseil municipal vote les dépenses et recettes de l'opération, aucune **délibération** n'est nécessaire en cours de travaux si des dépenses excèdent le montant prévu, tant que le **coût global** de l'opération prévu au BP n'est pas atteint



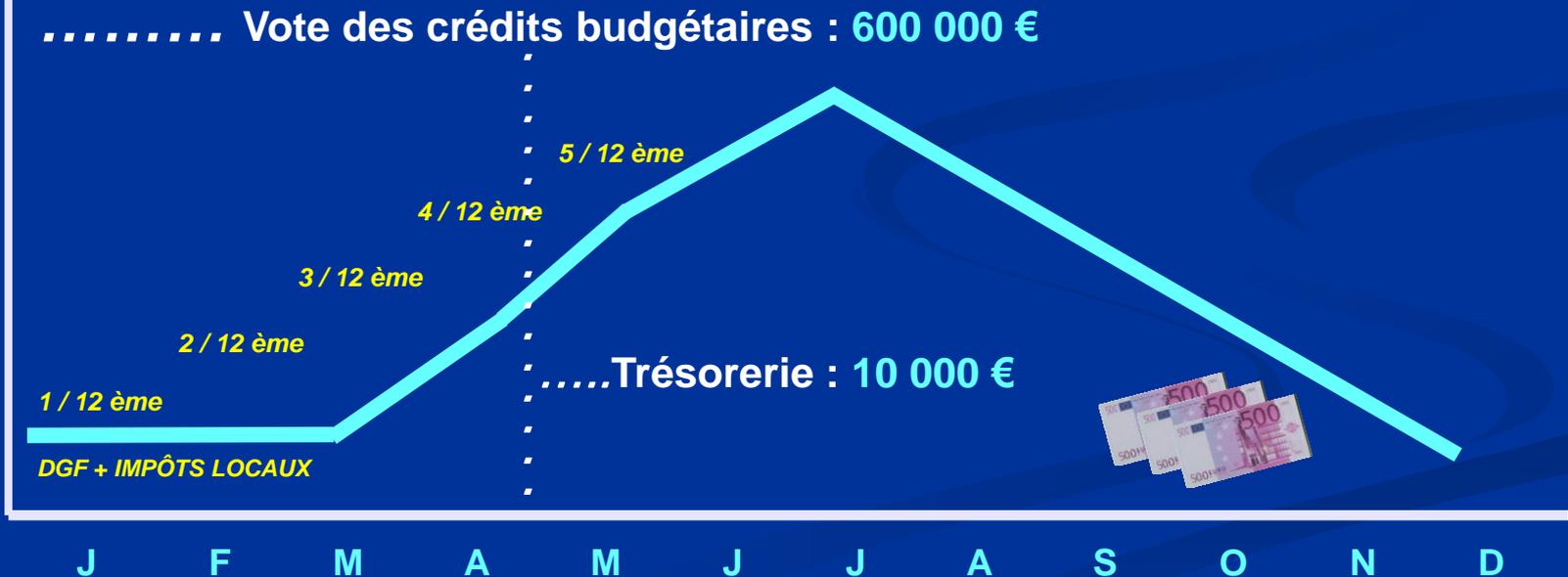
# TRÉSORERIE

# TRÉSORERIE



A small thumbnail image of a budget table with multiple columns and rows, likely representing the financial data discussed in the chart.

€



# M 14 PRINCIPES

Norme DCP

**M** : Secteur local

**1** : Communes

**4** : 4<sup>ème</sup> Instruction

# NOMENCLATURE PAR NATURE

- 1 Comptes de capitaux permanents  
(Subventions, participations, emprunts)
- 2 Comptes de valeurs immobilisées  
(Travaux, acquisitions)
- 3 Comptes de stocks
- 4 Comptes de tiers
- 5 Comptes de trésorerie
- 6 Comptes de charges par nature
- 7 Comptes de produits par nature
- 8 Comptes spéciaux
- 9 Comptes de comptabilité analytique



# NOMENCLATURE PAR FONCTION

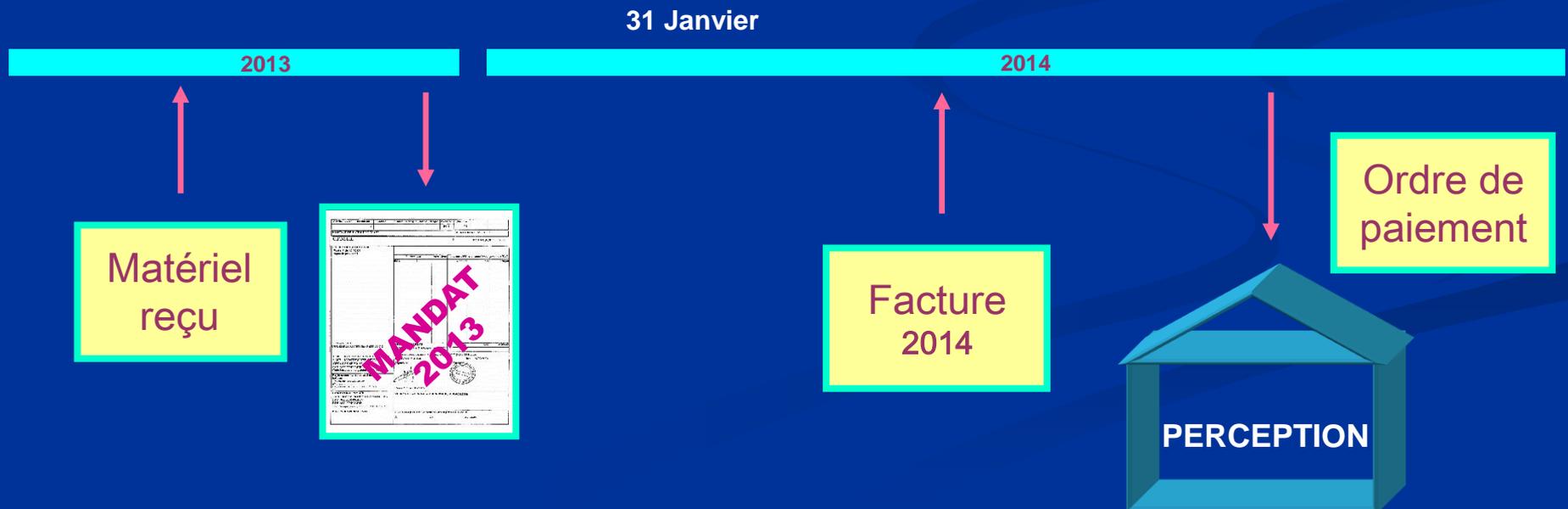
- 0 Services généraux des administrations publiques locales
- 1 Sécurité et salubrité publiques
- 2 Enseignement et formation
- 3 Culture
- 4 Sport et jeunesse
- 5 Interventions sociales et santé
- 6 Famille
- 7 Logement
- 8 Aménagement et services urbains, environnement
- 9 Action économique

# VOTE ET DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

	Moins de 500 h	de 500 à 3500 h	de 3500 à 10 000h	plus de 10 000h
<b>Mode de vote</b>	Nature	Nature	Nature	Nature ou fonction
Présentation des documents budgétaires	Nature	Nature	Nature et fonction	Nature et fonction
<b>Obligations</b>	<b>M 14</b> Provisions spéciales pour différé de remboursement de la dette		<b>M 14</b> . Provisions spéciales pour différé RD . Provisions pour garantie d'emprunt . Dotations aux amortissements . Rattachement des charges et produits de fonctionnement	

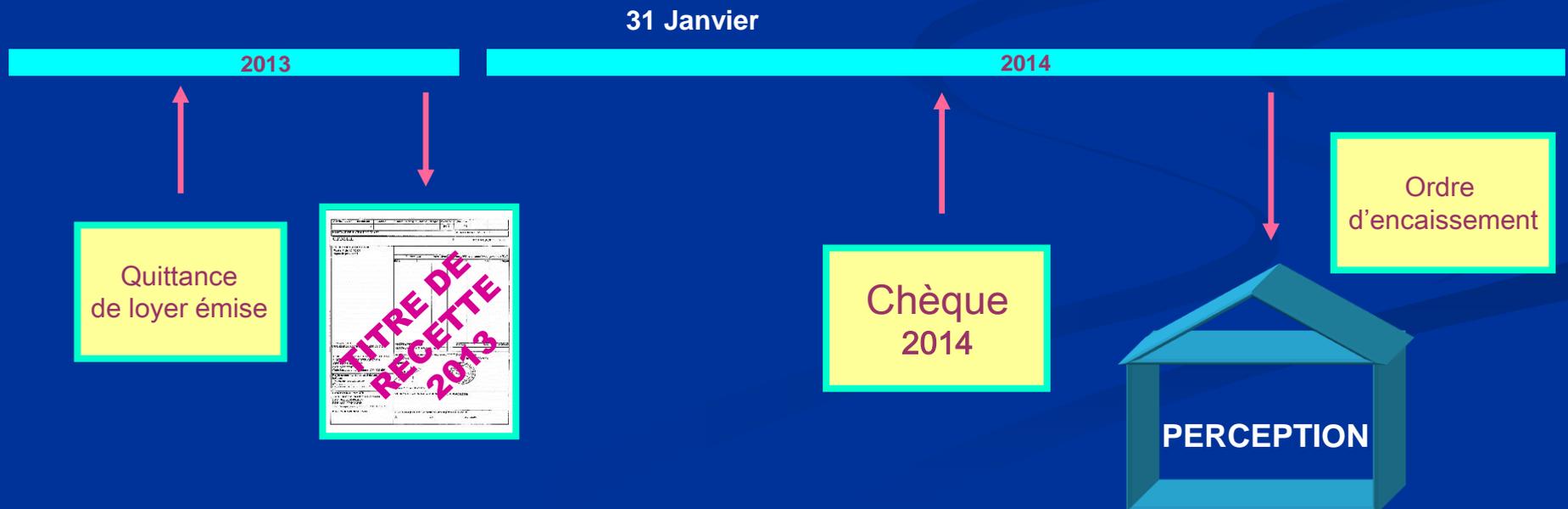
# RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE

## DÉPENSES



# RATTACHEMENT DES PRODUITS A L'EXERCICE

## RECETTES



# AMORTISSEMENTS

Doivent être amortis :

- . Les biens **renouvelables**
- . Les immeubles productifs de revenus acquis ou créés **depuis le 1/1/1996**



Une instruction ministérielle propose des durées-type d'amortissement

La dotation aux amortissements constitue une recette d'investissement (prélèvement minimum)

# AMORTISSEMENTS

<b>Instruction comptable et budgétaire M14</b>	<b>Durée</b>
Frais d'études non suivis de réalisation	5
Matériel de transport	8
Mobilier de bureau et mobilier divers	15
Matériel de bureau	
- Fauteuils, chaises	10
- Bureaux, armoires, rayonnages etc...	15
Plantations	20
Logiciels	5
Agencements et aménagements de bâtiments	20
Bâtiments productifs de revenus	30
Cité de la Mer (équipements et bâtiments)	25
Installations de voirie	30
Matériel incendie et de sécurité	10
Matériel et outillage technique	10

# AMORTISSEMENTS

## Instruction comptable et budgétaire M49 (Services de l'Eau et de l'Assainissement)

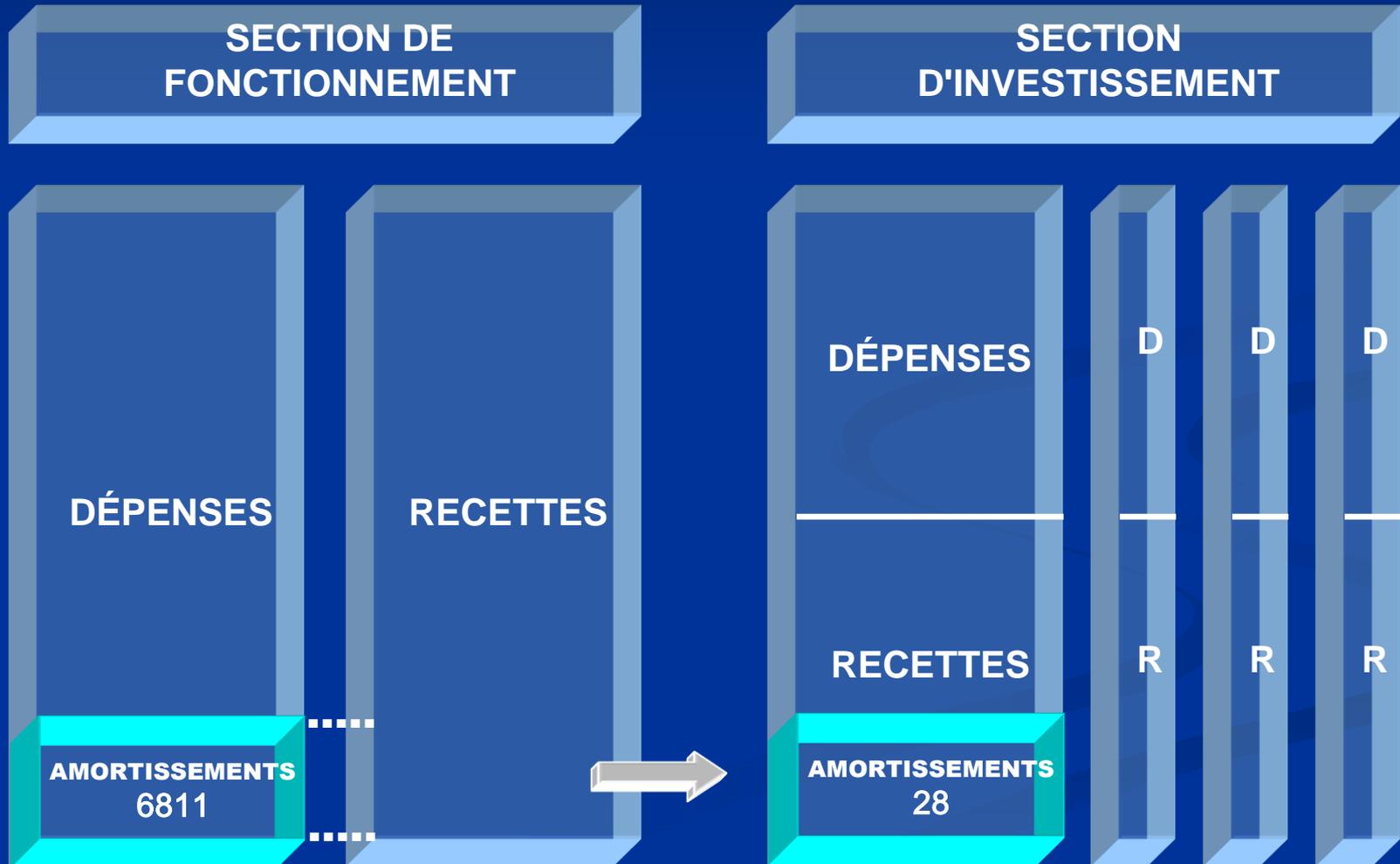
### 1 Immobilisations corporelles

Réseau d'assainissement	60
Station d'épuration (ouvrages de génie civil)	
- ouvrages lourds (agglomérations importantes)	60
- ouvrages courants, tel que le bassin de décantation, d'oxygénation, etc...	30
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement d'eau potable, Canalisation d'adduction d'eau	40
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régularisation), pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)...	8
Bâtiments durables en fonction du type de construction	60
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiments, Installations électriques et téléphoniques	20
Mobilier de bureau	
- Fauteuils, chaises	10
- Bureaux, armoires, rayonnages etc...	15
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf Informatique), outillage	10
Matériel informatique	
- Copieurs	5
- Ordinateurs et périphériques	4

### 2 Immobilisations incorporelles

Frais d'études non suivis de réalisation	5
Frais d'établissement	5
Frais de recherche et de développement	5
Logiciels	5

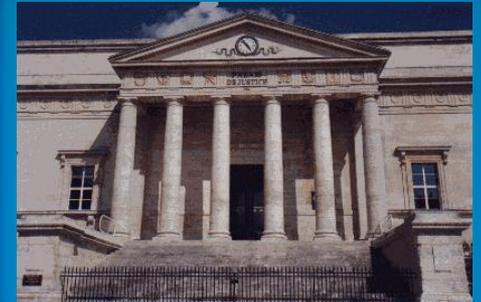
# AMORTISSEMENTS



# PROVISIONS

**Doivent** faire l'objet d'une provision :

- . Contentieux de 1<sup>ère</sup> instance contre la commune
- . Garantie d'emprunt, prêt et créance, avance de trésorerie, participation en capital accordés à un organisme objet d'une procédure collective
- . Restes à recouvrer sur comptes de tiers compromis
- . Provisions facultatives pour risques divers



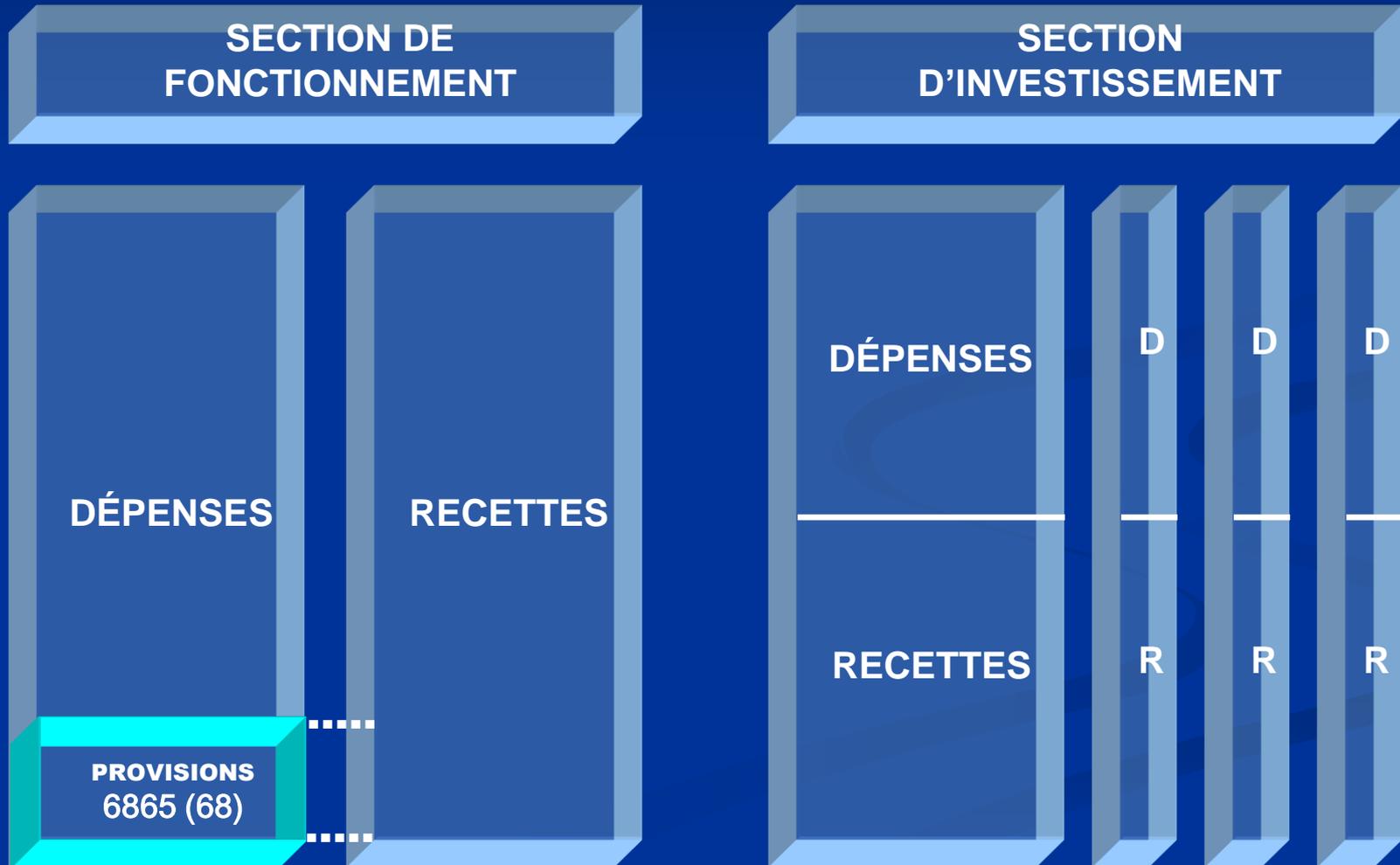
# PROVISIONS

**Les provisions peuvent être gérées différemment :**

- . Régime semi-budgétaire : seule la dépense de fonctionnement est inscrite au budget (mise en réserve budgétaire)**
- . Régime budgétaire (option) : une dépense est inscrite en fonctionnement et une recette en investissement**

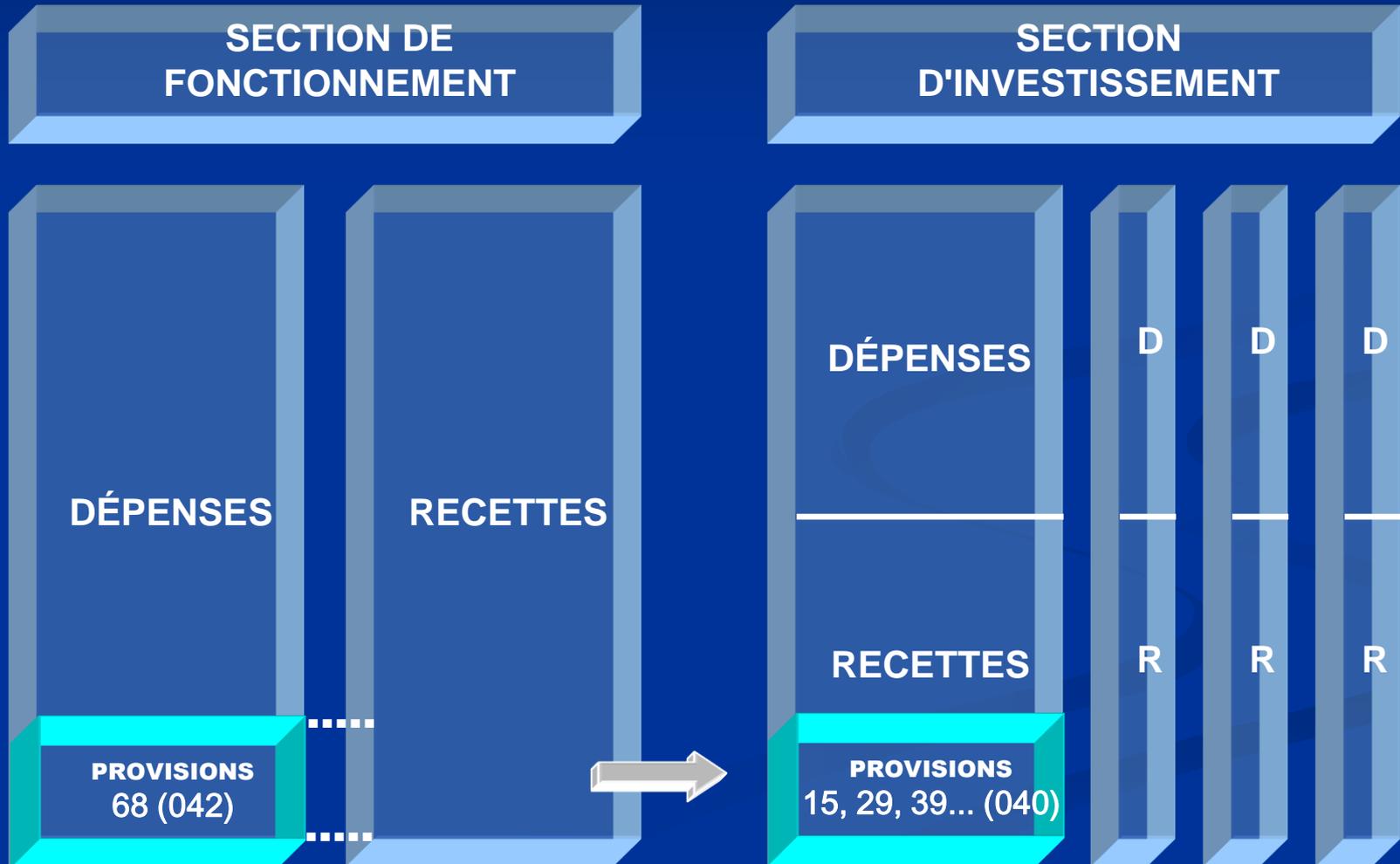
# PROVISIONS

(Régime semi-budgétaire)



# PROVISIONS

(Régime budgétaire)



# AUTOFINANCEMENT M 14

